

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2025 A 20 H 30

LISTE DES DELIBERATIONS

1	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL	Adopté à la majorité
2	MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE EN PERIODE PRE-ELECTORALE	Adopté à l'unanimité
3	CLECT - ADOPTION DU RAPPORT ANNEE 2025	Adopté à l'unanimité
4	PGOPD DU CANAL DE GARONNE ET DES CANAUX DE BRIENNE ET DE MONTECH - DEMANDE AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE	Adopté à l'unanimité
5	COMPTE RENDU DES DECISIONS	L'Assemblée a pris note de l'information
6	ADHESION AU CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE 2026-2029	Adopté à l'unanimité
7	ADHESION AU SERVICE RETRAITE	Adopté à l'unanimité
8	ADOPTION CONVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS METROPOLITAIN AU BENEFICE DES PROJETS COMMUNAUX PARTICIPANT A LA RESILIENCE ET A LA REDUCTION DES GAZ A EFFET DE SERRE	Adopté à l'unanimité
9	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL POUR LA CONSTRUCTION D'UN POLE DE PROXIMITE	Adopté à la majorité
10	TARIFS MUNICIPAUX AU PORTAGE DE REPAS	Adopté à l'unanimité
11	RENOUVELLEMENT CONVENTIONS CLAS COLLEGE F. MITTERRAND ECOLE PIQUEPEYRE ECOLE J. MONNET DISPOSITIF CLAS 2025-2026	Adopté à l'unanimité

12	RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL 2024 DU SDEHG	L'Assemblée a pris note de l'information
13	OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES ANNEE 2026	Adopté à la majorité

SEANCE du 6 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 29

Convocation :
Date d'envoi : 31/10/25
Date de publication : 31/10/25

Présents : 17
Procurations : 10
Absents : 02

Acte rendu exécutoire :
Date de publication : 12/11/25
Date de transmission au contrôle de légalité : 12/11/25

L'an deux mille vingt-cinq et le six novembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, D. DAKOS, S. COMBALIER, P. BRESSAND, C. GISCARD, G. GALLO, G. ROQUES, AM. DENAT, C. NAVARRO, JL. GOUAZÉ, M. LAROQUE, Z. DIR, M. YESILBAS, T. MANUEL, V. RIBEIRO, E. DUPUY

Absents ayant donné procuration :

Madame S. FOURTEAU a donné procuration à Monsieur P. BRESSAND
Madame S. CHARDY a donné procuration à Madame S. COMBALIER
Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL
Madame C. BERNI a donné procuration à Madame G. ROQUES
Madame P. COURNEIL a donné procuration à Madame C. NAVARRO
Madame C. BOSC a donné procuration à Monsieur D. DAKOS
Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. MONTICELLI
Madame C. POSTIC-FOURNES a donné procuration à Madame C. GISCARD
Madame A. PONTCANAL a donné procuration à Madame E. DUPUY
Monsieur O. MAUFFRÉ a donné procuration à Madame Véronique RIBEIRO

Absents : B. TROUVÉ, G. BOUDON

Secrétaire de séance : G. GALLO

**OBJET DE LA DELIBERATION n° 2025-S7-01 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire soumet au vote de l'Assemblée l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre :

Abstention : 04

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme aux registres.

Le Secrétaire de séance,

Germain GALLO



Le Maire,

Thierry DUHAMEL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
031-213101827-20251106-2025-S7-01-DE
Date de télétransmission : 12/11/2025
Date de réception préfecture : 12/11/2025

SEANCE du 6 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 29

Convocation :
Date d'envoi : 31/10/25
Date de publication : 31/10/25

Présents : 17
Procurations : 10
Absents : 02

Acte rendu exécutoire :
Date de publication : 12/11/25
Date de transmission au contrôle de légalité : 12/11/25

L'an deux mille vingt-cinq et le six novembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, D. DAKOS, S. COMBALIER, P. BRESSAND, C. GISCARD, G. GALLO, G. ROQUES, AM. DENAT, C. NAVARRO, JL. GOUAZÉ, M. LAROCHE, Z. DIR, M. YESILBAS, T. MANUEL, V. RIBEIRO, E. DUPUY

Absents ayant donné procuration :

Madame S. FOURTEAU a donné procuration à Monsieur P. BRESSAND
Madame S. CHARDY a donné procuration à Madame S. COMBALIER
Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL
Madame C. BERNI a donné procuration à Madame G. ROQUES
Madame P. COURNEIL a donné procuration à Madame C. NAVARRO
Madame C. BOSC a donné procuration à Monsieur D. DAKOS
Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. MONTICELLI
Madame C. POSTIC-FOURNES a donné procuration à Madame C. GISCARD
Madame A. PONTCANAL a donné procuration à Madame E. DUPUY
Monsieur O. MAUFFRÉ a donné procuration à Madame Véronique RIBEIRO

Absents : B. TROUVÉ, G. BOUDON

Secrétaire de séance : G. GALLO

OBJET DE LA DELIBERATION n° 2025-S7-02 : MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE EN PERIODE PRE-ELECTORALE

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L-2144-3,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de garantir une parfaite égalité de traitement entre les candidats ou listes déclarées pour l'élection municipale de mars 2026, y compris pour des candidatures tardives.

Considérant l'organisation prochaine du scrutin municipal sur le territoire de Fenouillet,

Monsieur le Maire propose :

- La mise à disposition gratuite, pour des réunions publiques, de la grande salle de l'Espace Jaurès ou de la salle des fêtes, à tout candidat ou liste déclarés sur la commune, et ce à compter du 5 janvier 2026, et entre les deux tours le cas échéant, dans la limite des disponibilités. Les demandes doivent être adressées par mail à l'accueil de la mairie à partir du 1^{er} décembre et au moins 15 jours avant la date prévue pour la réunion.
- Les salles seront équipées de tables et de chaises, du matériel de sonorisation et d'un écran. Le matériel de projection est à la charge du preneur.
- Les demandes de salles seront accordées deux fois avant le 1^{er} tour et une fois entre les 2 tours.

- Les salles municipales ne sont pas accordées pour les réunions de travail des listes, celles-ci étant l'affaire des candidats.
- Un protocole de mise à disposition sera établi et un état des lieux sera effectué à la prise et au retour des clés.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- **VALIDE** la mise à disposition gracieuse de la grande salle de l'espace Jaurès ou de la salle des fêtes, dans le cadre de la campagne électorale.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à fixer par arrêté les conditions de mise à disposition de ladite salle.

Résultat du vote :

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme aux registres.

Le Secrétaire de séance,

Germain GALLO



Le Maire,



Thierry DUHAMEL



SEANCE du 6 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 29

Convocation :
Date d'envoi : 31/10/25
Date de publication : 31/10/25

Présents : 19

Acte rendu exécutoire :
Date de publication : 12/11/25
Date de transmission au contrôle de légalité : 12/11/25

Procurations : 08

Absents : 02

L'an deux mille vingt-cinq et le six novembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, D. DAKOS, S. COMBALIER, P. BRESSAND, C. GISCARD, G. GALLO, G. ROQUES, AM. DENAT, C. NAVARRO, JL. GOUAZÉ, M. LAROQUE, Z. DIR, M. YESILBAS, T. MANUEL, V. RIBEIRO, E. DUPUY, S. CHARDY, S. FOURTEAU

Absents ayant donné procuration :

Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL

Madame C. BERNI a donné procuration à Madame G. ROQUES

Madame P. COURNEIL a donné procuration à Madame C. NAVARRO

Madame C. BOSC a donné procuration à Monsieur D. DAKOS

Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. MONTICELLI

Madame C. POSTIC-FOURNES a donné procuration à Madame C. GISCARD

Madame A. PONTCANAL a donné procuration à Madame E. DUPUY

Monsieur O. MAUFFRÉ a donné procuration à Madame Véronique RIBEIRO

Absents : B. TROUVÉ, G. BOUDON

Secrétaire de séance : G. GALLO

**OBJET DE LA DELIBERATION n° 2025-S7-03 : COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES
TRANSFÉRÉES (CLECT) - ADOPTION DU RAPPORT - ANNÉE 2025**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, le Président de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 3 novembre 2025.

Ce rapport de la CLECT porte sur l'évaluation des charges transférées à la suite du transfert de la compétence Abris-Voyageurs, intervenue au 1er août 2023. La méthodologie retenue par la CLECT permet de consolider le montant des charges/recettes transférées et par conséquent l'impact sur les attributions de compensation (A.C) des communes immédiatement concernées par le transfert des abris-voyageurs. Le montant des A.C sera acté par délibération lors du Conseil de Métropole du 18 décembre 2025.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (article L5211-5 du CGCT) prises dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Le conseil municipal est invité à adopter le rapport d'évaluation de la CLECT tel que fourni en séance.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Article 1: Le conseil municipal adopte le rapport de la CLECT du 3 novembre 2025 tel que fourni en séance.

Résultat du vote :

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme aux registres.

Le Secrétaire de séance,

Germain GALLO



Le Maire,



Thierry DUHAMEL



SEANCE du 6 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 29

Convocation :
Date d'envoi : 31/10/25
Date de publication : 31/10/25

Présents : 19
Procurations : 08
Absents : 02

Acte rendu exécutoire :
Date de publication : 12/11/25
Date de transmission au contrôle de légalité : 12/11/25

L'an deux mille vingt-cinq et le six novembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, D. DAKOS, S. COMBALIER, P. BRESSAND, C. GISCARD, G. GALLO, G. ROQUES, AM. DENAT, C. NAVARRO, JL. GOUAZÉ, M. LAROQUE, Z. DIR, M. YESILBAS, T. MANUEL, V. RIBEIRO, E. DUPUY, S. CHARDY, S. FOURTEAU

Absents ayant donné procuration :

Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL
Madame C. BERNI a donné procuration à Madame G. ROQUES
Madame P. COURNEIL a donné procuration à Madame C. NAVARRO
Madame C. BOSC a donné procuration à Monsieur D. DAKOS
Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. MONTICELLI
Madame C. POSTIC-FOURNES a donné procuration à Madame C. GISCARD
Madame A. PONTCANAL a donné procuration à Madame E. DUPUY
Monsieur O. MAUFFRÉ a donné procuration à Madame Véronique RIBEIRO

Absents : B. TROUVÉ, G. BOUDON

Secrétaire de séance : G. GALLO

OBJET DE LA DELIBERATION n° 2025-S7-04 : PLAN DE GESTION DES OPERATIONS PLURIANNUELLES DE DRAGAGE (PGOPD) DU CANAL DE GARONNE ET DES CANAUX DE BRIENNE ET DE MONTECH : DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Commune a été saisie du dossier d'autorisation environnementale relatif au plan de gestion des opérations pluriannuelles de dragage du canal de Garonne ainsi que des canaux de Brienne et de Montech.

Considérant que la préfecture du Lot-et-Garonne informe que ce plan a fait l'objet d'une enquête publique d'une durée de 34 jours, du 2 octobre 2025 à 9h00 au 4 novembre 2025 à 16h30,

Considérant que conformément à l'article R.181-18 du Code de l'environnement, l'assemblée délibérante de chaque commune concernée est invitée à rendre un avis dans un délai de deux mois,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **EMET** un avis favorable sur ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 27

Contre :

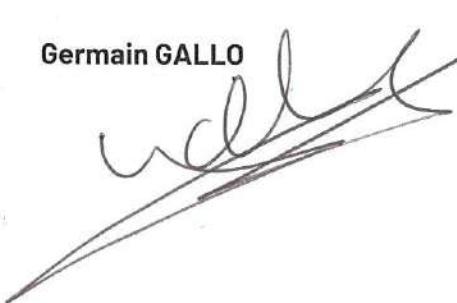
Abstention :

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme aux registres.

Le Secrétaire de séance,

Germain GALLO



Le Maire,

Thierry DUHAMEL



SEANCE du 6 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 29

Convocation :
Date d'envoi : 31/10/25
Date de publication : 31/10/25

Présents : 19

Acte rendu exécutoire :

Procurations : 08

Date de publication : 12/11/25

Absents : 02

Date de transmission au contrôle de légalité : 12/11/25

L'an deux mille vingt-cinq et le six novembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, D. DAKOS, S. COMBALIER, P. BRESSAND, C. GISCARD, G. GALLO, G. ROQUES, AM. DENAT, C. NAVARRO, JL. GOUAZÉ, M. LAROQUE, Z. DIR, M. YESILBAS, T. MANUEL, V. RIBEIRO, E. DUPUY, S. CHARDY, S. FOURTEAU

Absents ayant donné procuration :

Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL

Madame C. BERNI a donné procuration à Madame G. ROQUES

Madame P. COURNEIL a donné procuration à Madame C. NAVARRO

Madame C. BOSC a donné procuration à Monsieur D. DAKOS

Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. MONTICELLI

Madame C. POSTIC-FOURNES a donné procuration à Madame C. GISCARD

Madame A. PONTCANAL a donné procuration à Madame E. DUPUY

Monsieur O. MAUFFRÉ a donné procuration à Madame Véronique RIBEIRO

Absents : B. TROUVÉ, G. BOUDON

Secrétaire de séance : G. GALLO

OBJET DE LA DELIBERATION n° 2025-S7-05 : COMPTE RENDU DES DECISIONS

En vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a signé les marchés suivants :

INTITULE	LOTS / TRANCHES	ATTRIBUTAIRE	MONTANT ANNUEL H.T.	DATE DE SIGNATURE
Avenant : Réhabilitation et surélévation d'un hangar	Lot 03 - Menuiseries extérieures	PHYLIDOME	790.00 €	17/07/2025
Avenant : Réhabilitation et surélévation d'un hangar	Lot 08 - Serrurerie	SAS NOGUES	- 530.00 €	17/07/2025
Avenant : Réhabilitation et surélévation d'un hangar	Lot Électricité (hors marché)	ER'elec SARLU	194.76 €	17/07/2025
Avenant : Réhabilitation et surélévation d'un hangar	Lot 2 Charpente	ITE	- 1400.00 €	17/07/2025

Organisation, coordination et gestion des accueils de loisirs municipaux	Lot unique	LEC	533 101.04€	19/08/2025
Contrôleur technique pour le projet de Pôle de proximité	Lot unique	ALPES CONTROLES	8 600.00€	28/08/2025
Coordonnateur SPS pour le projet de Pôle de proximité	Lot unique	QUALICONULT	5 200.00€	28/08/2025
Elagage et abattage arbres sur la commune	Lot unique	ELAG ARBRES	9 690.00 €	17/09/2025
Spectacle déambulation noël du 19 Décembre 2025	Lot unique	CIRKOMCHA	4 790.00 €	18/09/2025
Reconduction Impression de documents Communication municipale	Lot n°1 : Impression du magazine municipal	IMPRIMERIE DELORT	Mini 4 000.00 € Maxi 15 000.00 €	01/10/2025
	Lot n° 2 : Impression des supports de communication	IMPRIMERIE DELORT	Mini 2 000.00 € Maxi 15 000.00 €	
	Lot n° 3 : Impression des affiches sucettes (grand format)	MEDIA GRAPH	Mini 1 000.00 € Maxi 6 000.00 €	
	Lot n° 4 : Fabrication de la signalétique supports souples et rigides	MEDIA GRAPH	Mini 400.00 € Maxi 4 000.00 €	

Le Conseil Municipal, prend acte de l'information qui lui est transmise.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme aux registres.

Le Secrétaire de séance,

Germain GALLO

Le Maire,

Thierry DUHAMEL



SEANCE du 6 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 28

Convocation :
Date d'envoi : 31/10/25
Date de publication : 31/10/25

Présents : 19
Procurations : 08
Absents : 02

Acte rendu exécutoire :
Date de publication : 12/11/25
Date de transmission au contrôle de légalité : 12/11/25

L'an deux mille vingt-cinq et le six novembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, D. DAKOS, S. COMBALIER, P. BRESSAND, C. GISCARD, G. GALLO, G. ROQUES, AM. DENAT, C. NAVARRO, JL. GOUAZÉ, M. LAROQUE, Z. DIR, M. YESILBAS, T. MANUEL, V. RIBEIRO, E. DUPUY, S. CHARDY, S. FOURTEAU

Absents ayant donné procuration :

Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL
Madame C. BERNI a donné procuration à Madame G. ROQUES
Madame P. COURNEIL a donné procuration à Madame C. NAVARRO
Madame C. BOSC a donné procuration à Monsieur D. DAKOS
Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. MONTICELLI
Madame C. POSTIC-FOURNES a donné procuration à Madame C. GISCARD
Madame A. PONTCANAL a donné procuration à Madame E. DUPUY
Monsieur D. MAUFFRÉ a donné procuration à Madame Véronique RIBEIRO

Absents : B. TROUVÉ, G. BOUDON

Secrétaire de séance : G. GALLO

OBJET DE LA DELIBERATION n° 2025-S7-06 : ADHESION AU CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE 2026/2029

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission facultative d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à adhésion facultative pour le compte des collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne,
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Willis Towers Watson (Courtier mandataire) / CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 4 ans.

Monsieur le Maire indique les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe au 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Maire propose les conditions suivantes :

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)

- Garanties et taux : Choix n°2

Ce choix confère un niveau d'indemnisation des Indemnités Journalières à hauteur de : 90%

Garanties	Taux au 1 ^{er} janvier 2026
Décès	0,22 %
Accident et maladie imputable au service	1,11 %
Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	2,59 %
Maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	0,45 %
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	non retenu
Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt	1,90 %
Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	non retenu
Taux global retenu (somme des taux)	6,27 %

- Résiliation : chaque collectivité et établissement public peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.
- Conditions de garanties :
Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.
Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.
Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve : l'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 5/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité).
- Evolution des taux : les taux sont garantis pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution des taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.
- Prestations complémentaires :
Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :
 - la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
 - le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;

- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Le Maire indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

Ce service mis en œuvre par le CDG31 mobilise une équipe de 6 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'une responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Après discussion, l'Assemblée décide :

- **D'ADHERER** au service Contrats-groupe d'Assurance statutaire 2026/2029 du CDG31 aux conditions exposées précédemment ;
- **D'AUTORISER** Le Maire à signer la convention de service ;
- **DE SOUSCRIRE** à la couverture pour les risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions de garanties et de taux indiqués précédemment ;
- **D'AUTORISER** Le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels relatifs aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- **D'INSCRIRE** au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission facultative du CDG31 et au paiement des primes annuelles d'assurance.

Résultat du vote :

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

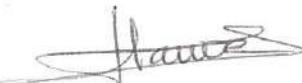
Pour extrait conforme aux registres.

Le Secrétaire de séance,

Germain GALLO




Le Maire,



Thierry DUHAMEL

SEANCE du 6 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 29

Convocation :
Date d'envoi : 31/10/25
Date de publication : 31/10/25

Présents : 19

Acte rendu exécutoire :
Date de publication : 12/11/25
Date de transmission au contrôle de légalité : 12/11/25

Procurations : 08

Absents : 02

L'an deux mille vingt-cinq et le six novembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thlerry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, D. DAKOS, S. COMBALIER, P. BRESSAND, C. GISCARD, G. GALLO, G. ROQUES, AM. DENAT, C. NAVARRO, JL. GOUAZÉ, M. LAROQUE, Z. DIR, M. YESILBAS, T. MANUEL, V. RIBEIRO, E. DUPUY, S. CHARDY, S. FOURTEAU

Absents ayant donné procuration :

Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL

Madame C. BERNI a donné procuration à Madame G. ROQUES

Madame P. COURNEIL a donné procuration à Madame C. NAVARRO

Madame C. BOSC a donné procuration à Monsieur D. DAKOS

Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. MONTICELLI

Madame C. POSTIC-FOURNES a donné procuration à Madame C. GISCARD

Madame A. PONTCANAL a donné procuration à Madame E. DUPUY

Monsieur O. MAUFFRÉ a donné procuration à Madame Véronique RIBEIRO

Absents : B. TROUVÉ, G. BOUDON

Secrétaire de séance : G. GALLO

OBJET DE LA DELIBERATION n° 2025-S7-07 : ADHESION AU SERVICE RETRAITE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, Le CDG31 exerce, dans son ressort territorial départemental, les missions prédefinies au bénéfice de chaque collectivité ou établissement signataire de la convention.

Article 1 : Missions

Le CDG31 intervient en matière :

- D'information aux employeurs territoriaux et aux actifs pour le compte de la CNRACL, du RAFFP et de l'IRCANTEC,
- D'accompagnement des employeurs territoriaux pour le compte de la CNRACL, du RAFFP et de l'IRCANTEC,
- D'accompagnement des actifs et d'intervention, pour le compte des employeurs au titre de la CNRACL, sur les dossiers adressés à la Caisse des Dépôts et Consignations listés au point 3 du préambule.

a. Information aux employeurs territoriaux et aux actifs

- *Information aux employeurs territoriaux*

Le CDG31 anime des séances d'information collectives destinées aux gestionnaires retraite des employeurs territoriaux affiliés.

Des actions de communication sont menées par le CDG31 pour contribuer à une meilleure connaissance du domaine des retraites (diffusion de toute information par courriel, téléphone, internet et support papier, etc.).

- *Information aux actifs*

Le CDG31 organise des actions collectives de sensibilisation à destination des actifs.

b. Accompagnement des employeurs territoriaux

Le CDG31 organise des ateliers pratiques sur les fonctionnalités des services en ligne et les actes matérialisés.

c. Accompagnement des actifs et intervention sur les dossiers et processus

- *Accompagnement des actifs*

Le CDG31 organise des rendez-vous individuels afin de réaliser des Accompagnements Personnalisés Retraite (APR) qui peuvent être réalisées en présentiel ou par tout autre mode (entretien téléphonique, échanges de courriers papier ou électronique, etc...) selon les situations.

Les actifs concernés par un APR sont les agents les plus proches de la retraite (environ 5 ans précédent leur départ effectif).

Tous les types de départ ouvrent droit à un APR.

- *Intervention sur les dossiers et processus*

Les dossiers et processus sur lesquels le CDG31 est susceptible d'intervenir sont les suivants :

- Validation de périodes, régularisation de cotisations et rétablissement de droits ;
- Compte Individuel Retraite ;
- Simulation de calcul de pension ;
- Qualification de Compte Individuel Retraite ;
- Demande d'avis préalable ;
- Liquidation de pension normale, d'invalidité et de réversion ;
- Correction d'anomalies sur les Déclarations Individuelles.

Le CDG31 contrôle ou saisit les données fournies par l'employeur et les transmet à la CNRACL.

Le CDG31 propose une adhésion aux employeurs pour la prise en charge des dossiers et processus CNRACL :

- Contrôle des dossiers basés sur une tarification à l'acte ;
- Réalisation des dossiers basée sur une tarification à l'acte.

Le CDG31 peut agir pour le compte des employeurs et en son nom auprès de la CNRACL pour ces dossiers.

L'employeur s'engage à fournir au CDG31 tous les justificatifs qu'il jugera utile pour l'accomplissement de la mission ainsi que tous les documents transmis par la CNRACL.

L'employeur et le CDG31 s'engagent à utiliser la plate-forme informatique dédiée de la CNRACL pour le traitement des dossiers.

L'employeur s'engage à adresser au CDG31 les dossiers en respectant les délais d'envoi imposés par la CNRACL.

Article 2 : Conditions applicables et modalités d'évolution

Le traitement des dossiers est soumis à une participation financière, à l'acte, fixée comme suit en application de la délibération du conseil d'administration n°2023-29B du Conseil d'Administration du 2 octobre 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Actes	Conditions financières	
	Contrôle	Réalisation
<i>Validation de périodes</i>	25€	69€
<i>Régularisation de cotisations</i>	25€	69€
<i>Rétablissement de droits</i>	25€	69€
<i>Compte Individuel Retraite</i>	25€	65€
<i>Simulation de calcul de pension</i>	47€	160€
<i>Qualification du Compte Individuel Retraite</i>	47€	160€
<i>Demande d'avis préalable</i>	47€	160€
<i>Liquidation de pension</i>	47€	160€

Ces conditions financières sont révisables par délibération du conseil d'administration du CDG31. Les nouveaux tarifs applicables sont notifiés par le CDG31 au moins trois mois avant la date de leur entrée en vigueur. L'employeur peut alors résilier les conventions par voie de notification intervenant préalablement à la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs. A défaut de résiliation, les nouveaux tarifs sont applicables, sans que la signature d'un avenant soit nécessaire.

Article 3 : Durée de la convention – Reconduction

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2026. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année calendaire de sa signature.

Elle est renouvelée par tacite reconduction d'année en année, en l'absence de volonté contraire exprimée par l'une ou l'autre des parties par voie de notification par la partie diligente à l'autre partie, avec un délai de préavis de 3 mois avant l'échéance principale.

L'échéance principale est constituée par le 1^{er} janvier de chaque année.

Après discussion, l'Assemblée décide :

- **D'ADHERER** au service Retraite du CDG31 aux conditions exposées précédemment ;
- **D'AUTORISER** Le Maire à signer la convention de service et tous documents pour le suivi du dossier ;
- **D'INSCRIRE** au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission retraite du CDG31 et au paiement de la participation financière.

Résultat du vote :

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme aux registres.

Le Secrétaire de séance,

Germain GALLO



Le Maire,

Thierry DUHAMEL

SEANCE du 6 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 29

Convocation :
Date d'envoi : 31/10/25
Date de publication : 31/10/25

Présents : 19
Procurations : 08
Absents : 02

Acte rendu exécutoire :
Date de publication : 12/11/25
Date de transmission au contrôle de légalité : 12/11/25

L'an deux mille vingt-cinq et le six novembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, D. DAKOS, S. COMBALIER, P. BRESSAND, C. GISCARD, G. GALLO, G. ROQUES, AM. DENAT, C. NAVARRO, JL. GOUAZÉ, M. LAROQUE, Z. DIR, M. YESILBAS, T. MANUEL, V. RIBEIRO, E. DUPUY, S. CHARDY, S. FOURTEAU

Absents ayant donné procuration :

Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL
Madame C. BERNI a donné procuration à Madame G. ROQUES
Madame P. COURNEIL a donné procuration à Madame C. NAVARRO
Madame C. BOSC a donné procuration à Monsieur D. DAKOS
Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. MONTICELLI
Madame C. POSTIC-FOURNES a donné procuration à Madame C. GISCARD
Madame A. PONTCANAL a donné procuration à Madame E. DUPUY
Monsieur O. MAUFFRÉ a donné procuration à Madame Véronique RIBEIRO

Absents : B. TROUVÉ, G. BOUDON

Secrétaire de séance : G. GALLO

OBJET DE LA DELIBERATION n° 2025-S7-08 : ADOPTION D'UNE CONVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS METROPOLITAIN AU BÉNÉFICE DES PROJETS COMMUNAUX PARTICIPANT À LA RÉSILIENCE ET À LA REDUCTION DES GAZ À EFFETS DE SERRE

Monsieur le Maire précise qu'en octobre 2022, Toulouse Métropole a instauré un fonds de concours métropolitain à destination des projets communaux contribuant à l'atteinte des objectifs métropolitains en matière de résilience et de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Dans le cadre de ce fonds de concours, le projet intitulé « Travaux de rénovation énergétique de la Mairie de Fenouillet » a été identifié comme potentiellement éligible à ce dispositif.

Ce projet a été présenté au comité d'engagement, qui a émis un avis favorable en date du 7 mai 2025. Le comité a estimé que le projet répondait pleinement aux ambitions du fonds de concours dédié à la transition écologique, en répondant au critère d'éligibilité suivant : réalisation d'économies d'énergie. Toulouse Métropole s'engage ainsi à soutenir financièrement le projet de rénovation énergétique de la Mairie de Fenouillet à hauteur de 85 050 €. Le coût global de l'opération est estimé à 173 105 € HT, soit 207 726 € TTC.

Une convention est en cours de rédaction entre Toulouse Métropole et la commune de Fenouillet, afin de formaliser les modalités de financement des travaux entre les deux collectivités. Il est par conséquent proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention de fonds de concours entre Toulouse Métropole et la commune de Fenouillet, annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de Toulouse Métropole en date du 26 octobre 2022 instaurant un fonds de concours métropolitain en faveur des projets communaux contribuant à la transition écologique,

VU l'avis favorable rendu par le comité d'engagement du fonds de concours en date du 7 mai 2025,

VU le projet de convention de fonds de concours entre Toulouse Métropole et la commune de Fenouillet, annexé à la présente délibération,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré.

Après discussion, l'Assemblée décide :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le projet de convention de fonds de concours entre Toulouse Métropole et la commune de Fenouillet, relatif à la participation financière de Toulouse Métropole au projet de rénovation énergétique de la Mairie de Fenouillet.

ARTICLE 2 : La participation financière de Toulouse Métropole au titre du fonds de concours est fixée à 85 050 €.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de fonds de concours annexée à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

ARTICLE 4 : La présente délibération fera l'objet des formalités de publicité et de transmission conformément à la réglementation en vigueur.

Résultat du vote :

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme aux registres.

Le Secrétaire de séance,

Germain GALLO

Le Maire,



Thierry DUHAMEL



SEANCE du 6 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 29

Convocation :
Date d'envoi : 31/10/25
Date de publication : 31/10/25

Présents : 19

Acte rendu exécutoire :
Date de publication : 12/11/25
Date de transmission au contrôle de légalité : 12/11/25

Procurations : 08

Absents : 02

L'an deux mille vingt-cinq et le six novembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, D. DAKOS, S. COMBALIER, P. BRESSAND, C. GISCARD, G. GALLO, G. ROQUES, AM. DENAT, C. NAVARRO, JL. GOUAZÉ, M. LAROQUE, Z. DIR, M. YESILBAS, T. MANUEL, V. RIBEIRO, E. DUPUY, S. CHARDY, S. FOURTEAU

Absents ayant donné procuration :

Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL

Madame C. BERNI a donné procuration à Madame G. ROQUES

Madame P. COURNEIL a donné procuration à Madame C. NAVARRO

Madame C. BOSC a donné procuration à Monsieur D. DAKOS

Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. MONTICELLI

Madame C. POSTIC-FOURNES a donné procuration à Madame C. GISCARD

Madame A. PONTCANAL a donné procuration à Madame E. DUPUY

Monsieur O. MAUFFRÉ a donné procuration à Madame Véronique RIBEIRO

Absents : B. TROUVÉ, G. BOUDON

Secrétaire de séance : G. GALLO

**OBJET DE LA DELIBERATION n° 2025-S7-09 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION
DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL POUR LA CONSTRUCTION D'UN POLE DE PROXIMITE**

En vue d'accompagner au mieux la population et dans le cadre de l'accroissement de la population, la commune envisage la construction d'un pôle de proximité.

Il est envisagé de réaliser un bâtiment sur 2 niveaux :

RDC :

- Sas d'entrée + circulation verticale
- Bureaux (4u) + 1 bureau / banque d'accueil
- Salle de pause équipée
- Espace photocopieur qui doit pouvoir s'intégrer aux circulations
- 1 WC PMR + 1 WC réservé au personnel
- TGBT = 2m2
- Locaux techniques + espaces de circulation
- WC PMR public

R+1 :

- Salle polyvalente
- Local de stockage
- Sas + circulation verticale
- WC PMR + public
- Circulations + locaux techniques

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

- Bureau de permanence
- Salle de réunion
- Dégagement
- locaux techniques

Monsieur le Maire informe que le projet est estimé à :

- pour l'étude de sol	3 000,00 € HT
- pour la maîtrise d'œuvre	81 200,00 € HT
- pour les travaux à la phase APD	1 040 125,00 € HT
- pour la mission contrôle technique	8 600,00 € HT
- pour la mission de coordination	5 200,00 € HT

Soit un projet estimé à un coût global de 1 138 125,00 € HT à la phase Avant-Projet Définitif.

Monsieur le Maire propose de demander pour le financement de ce dernier une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de demander cette subvention

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre :

Abstention : 04

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

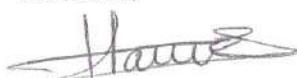
Pour extrait conforme aux registres.

Le Secrétaire de séance,

Germain GALLO



Le Maire,



Thierry DUHAMEL



SEANCE du 6 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 29

Convocation :
Date d'envoi : 31/10/25
Date de publication : 31/10/25

Présents : 19

Acte rendu exécutoire :
Date de publication : 12/11/25
Date de transmission au contrôle de légalité : 12/11/25

Procurations : 08

Absents : 02

L'an deux mille vingt-cinq et le six novembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, D. DAKOS, S. COMBALIER, P. BRESSAND, C. GISCARD, G. GALLO, G. ROQUES, AM. DENAT, C. NAVARRO, JL. GOUAZÉ, M. LAROQUE, Z. DIR, M. YESILBAS, T. MANUEL, V. RIBEIRO, E. DUPUY, S. CHARDY, S. FOURTEAU

Absents ayant donné procuration :

Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL

Madame C. BERNI a donné procuration à Madame G. ROQUES

Madame P. COURNEL a donné procuration à Madame C. NAVARRO

Madame C. BOSC a donné procuration à Monsieur D. DAKOS

Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. MONTICELLI

Madame C. POSTIC-FOURNES a donné procuration à Madame C. GISCARD

Madame A. PONTCANAL a donné procuration à Madame E. DUPUY

Monsieur O. MAUFFRÉ a donné procuration à Madame Véronique RIBEIRO

Absents : B. TROUVÉ, G. BOUDON

Secrétaire de séance : G. GALLO

OBJET DE LA DELIBERATION n° 2025-S7-10 : TARIFS MUNICIPAUX AU PORTAGE DE REPAS

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de revoir les tarifs municipaux de portage de repas à domicile suite à une erreur dans les tarifs validés lors du conseil municipal du 10 juillet 2025.

Monsieur le Maire propose donc de fixer les tarifs municipaux comme suit :

REPAS À DOMICILE	Tarifs	Portage/Livraison
- de 399 €	4,45 €	1.20
de 400 à 699 €	5,20 €	1.20
de 700 à 999 €	5,95 €	1.20
de 1000 à 1199 €	6,70 €	1.20
+ de 1200 €	7,45 €	1.20
Repas à domicile accompagnant	8,75 €	1.20

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE la modification des tarifs tels que détaillés

Résultat du vote :

Pour : 27

Contre :

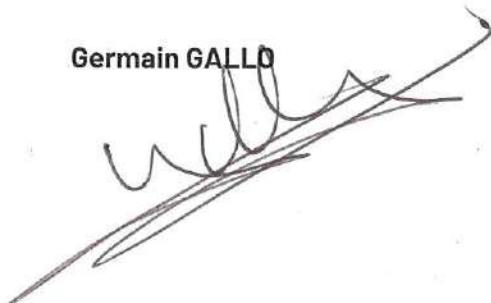
Abstention :

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme aux registres.

Le Secrétaire de séance,

Germain GALLO



Le Maire,



Thierry DUHAMEL

SEANCE du 6 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 29

Convocation :
Date d'envoi : 31/10/25
Date de publication : 31/10/25

Présents : 19

Acte rendu exécutoire :
Date de publication : 12/11/25
Date de transmission au contrôle de légalité : 12/11/25

Procurations : 08

Absents : 02

L'an deux mille vingt-cinq et le six novembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, D. DAKOS, S. COMBALIER, P. BRESSAND, C. GISCARD, G. GALLO, G. ROQUES, AM. DENAT, C. NAVARRO, JL. GOUAZÉ, M. LAROQUE, Z. DIR, M. YESILBAS, T. MANUEL, V. RIBEIRO, E. DUPUY, S. CHARDY, S. FOURTEAU

Absents ayant donné procuration :

Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL
Madame C. BERNI a donné procuration à Madame G. ROQUES
Madame P. COURNEIL a donné procuration à Madame C. NAVARRO
Madame C. BOSC a donné procuration à Monsieur D. DAKOS
Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. MONTICELLI
Madame C. POSTIC-FOURNES a donné procuration à Madame C. GISCARD
Madame A. PONTCANAL a donné procuration à Madame E. DUPUY
Monsieur O. MAUFFRÉ a donné procuration à Madame Véronique RIBEIRO

Absents : B. TROUVÉ, G. BOUDON

Secrétaire de séance : G. GALLO

OBJET DE LA DELIBERATION n° 2025-S7-11 : RENOUVELLEMENT CONVENTIONS CLAS COLLEGE F. MITTERRAND, ECOLE PRIMAIRE PIQUEPEYRE, ECOLE ELEMENTAIRE J. MONNET - DISPOSITIF CLAS 2025-2026

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) propose aux écoliers et collégiens l'appui et les ressources complémentaires dont ils ont besoin pour s'épanouir et réussir à l'école et qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.

Partenaire de l'école et des structures concourant à la coéducation, le CLAS est caractérisé par une approche complémentaire parents/enfants.

Cette convention a pour but de fixer le cadre général de l'action du CLAS avec les établissements scolaires afin de mieux articuler les différents dispositifs éducatifs et projets sur notre territoire, de renforcer l'impact du dispositif selon les besoins des enfants et des familles.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE les termes de la convention tels que détaillés ci-dessus

Résultat du vote :

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme aux registres.

Le Secrétaire de séance,

Germain GALLO



Le Maire,

Thierry DUHAMEL



2

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
031-213101827-20251106-2025-S7-11-DE
Date de télétransmission : 12/11/2025
Date de réception préfecture : 12/11/2025

SEANCE du 6 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 29

Présents : 19

Procurations : 08

Absents : 02

Convocation :

Date d'envoi : 31/10/25

Date de publication : 31/10/25

Acte rendu exécutoire :

Date de publication : 12/11/25

Date de transmission au contrôle de légalité : 12/11/25

L'an deux mille vingt-cinq et le six novembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, D. DAKOS, S. COMBALIER, P. BRESSAND, C. GISCARD, G. GALLO, G. ROQUES, AM. DENAT, C. NAVARRO, JL. GOUAZÉ, M. LAROQUE, Z. DIR, M. YESILBAS, T. MANUEL, V. RIBEIRO, E. DUPUY, S. CHARDY, S. FOURTEAU

Absents ayant donné procuration :

Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL

Madame C. BERNI a donné procuration à Madame G. ROQUES

Madame P. COURNEIL a donné procuration à Madame C. NAVARRO

Madame C. BOSC a donné procuration à Monsieur D. DAKOS

Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. MONTICELLI

Madame C. POSTIC-FOURNES a donné procuration à Madame C. GISCARD

Madame A. PONTCANAL a donné procuration à Madame E. DUPUY

Monsieur O. MAUFFRÉ a donné procuration à Madame Véronique RIBEIRO

Absents : B. TROUVÉ, G. BOUDON

Secrétaire de séance : G. GALLO

**OBJET DE LA DELIBERATION n° 2025-S7-12 : RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL 2024 DU SYNDICAT
DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE-GARONNE**

Monsieur Le Maire présente le rapport d'activité annuel 2024 du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne.

**Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité 2024 du Syndicat
Départemental d'Energie de la Haute-Garonne.**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme aux registres.

Le Secrétaire de séance,

Germain GALLO

Le Maire,



Thierry DUHAMEL



1

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
031-213101827-20251106-2025-S7-12-DE
Date de télétransmission : 12/11/2025
Date de réception préfecture : 12/11/2025

SEANCE du 6 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 29

Convocation :
Date d'envoi : 31/10/25
Date de publication : 31/10/25

Présents : 19
Procurations : 08
Absents : 02

Acte rendu exécutoire :
Date de publication : 12/11/25
Date de transmission au contrôle de légalité : 12/11/25

L'an deux mille vingt-cinq et le six novembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, D. DAKOS, S. COMBALIER, P. BRESSAND, C. GISCARD, G. GALLO, G. ROQUES, AM. DENAT, C. NAVARRO, JL. GOUAZÉ, M. LAROQUE, Z. DIR, M. YESILBAS, T. MANUEL, V. RIBEIRO, E. DUPUY, S. CHARDY, S. FOURTEAU

Absents ayant donné procuration :

Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL
Madame C. BERNI a donné procuration à Madame G. ROQUES
Madame P. COURNEIL a donné procuration à Madame C. NAVARRO
Madame C. BOSC a donné procuration à Monsieur D. DAKOS
Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. MONTICELLI
Madame C. POSTIC-FOURNES a donné procuration à Madame C. GISCARD
Madame A. PONTCANAL a donné procuration à Madame E. DUPUY
Monsieur O. MAUFFRÉ a donné procuration à Madame Véronique RIBEIRO

Absents : B. TROUVÉ, G. BOUDON

Secrétaire de séance : G. GALLO

**OBJET DE LA DELIBERATION n° 2025-S7-13 : OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES ANNÉE
2026**

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée :

L'article L3132-26 du code du travail, issu de la loi du 8 août 2016 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », dispose que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

Depuis l'entrée en vigueur de cette législation en 2016, Toulouse Métropole s'appuie sur la concertation organisée dans le cadre du Conseil Départemental du Commerce (CDC) qui, depuis une vingtaine d'années, est parvenue en Haute-Garonne à harmoniser les positions des maires et des organisations patronales et syndicales sur les ouvertures des commerces les dimanches et jours fériés.

Cette concertation est lisible pour le consommateur, efficace commercialement et permet de soutenir les commerçants indépendants et de proximité, qui ne profitent de ces ouvertures que si toute la profession applique la même règle.

Il est donc proposé que l'avis de Toulouse Métropole, pour les communes ayant sollicité l'ouverture de plus de 5 dimanches des entreprises de commerce, s'appuie, à nouveau, sur l'accord porté par le CDC.

Cette année, un consensus se dégage au sein du Conseil Départemental du Commerce sur le principe de 7 dimanches d'ouverture en 2026 :

- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver
- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'été
- Le 29 novembre,
- Le 6 décembre,
- Le 13 décembre;
- Le 20 décembre,
- Le 27 décembre 2026.

Toutefois, l'article L 3132-26 du Code du travail prévoit, pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m², que lorsque des jours fériés légaux sont travaillés (à l'exception du 1er mai), ils sont déduits par l'établissement des dimanches autorisés par le Maire, dans la limite de trois par an.

Afin de permettre à ces commerces d'ouvrir effectivement aux dates indiquées ci-dessus, il est proposé, comme il a été fait l'année dernière, et toujours en accord avec le CDC, d'autoriser ces commerces à ouvrir sept dimanches choisis sur une liste de dix en 2026, soit :

- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver,
- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'été,
- Le 15 mars,
- Le 7 juin,
- Le 27 septembre,
- Le 29 novembre,
- les 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.

Concernant le secteur de l'automobile, et en dehors des éventuelles foires ou salons organisés en Haute-Garonne, les professionnels de l'automobile sont autorisés à n'ouvrir pas plus de 5 dimanches pour 2026 qui correspondent aux Journées Nationales des Constructeurs. Les dates de ces 5 dimanches correspondant aux dates définies au niveau national par les Constructeurs Automobiles.

- 18 janvier,
- 15 mars,
- 14 juin,
- 13 septembre,
- 11 octobre 2026.

Concernant le secteur de l'ameublement, et en dehors des éventuelles foires ou salons organisés en Haute-Garonne, les professionnels de l'ameublement s'engagent dans le respect de l'Arrêté Préfectoral du 31 janvier 2020 réglementant la fermeture au public des commerces de vente de meubles au détail en Haute-Garonne, de l'accord départemental de fermeture du 25 septembre 2019 et dans le cadre de notre accord annuel CDC visant à maintenir une saine et loyale concurrence dans la profession, à n'ouvrir pas plus de 7 dimanches pour 2026 définis ci-dessous :

- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver,
- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'été,
- Le 29 novembre,
- Le 6 décembre,

- Le 13 décembre,
- Le 20 décembre,
- Le 27 décembre 2026.

Il est donc proposé de se prononcer sur ces dates.

Si ces dispositions recueillent l'agrément de l'assemblée, Monsieur le maire invite à prendre la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code du travail, notamment son article L3132-26,

Vu l'accord sur la limitation des ouvertures des commerces de Haute-Garonne les dimanches et les jours fériés pour 2026.

Article 1 : Le Conseil Municipal prend acte des dates retenues pour l'année 2026 afin d'autoriser l'ouverture des commerces comme détaillé ci-dessus.

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** les dates d'ouverture proposées.

Résultat du vote :

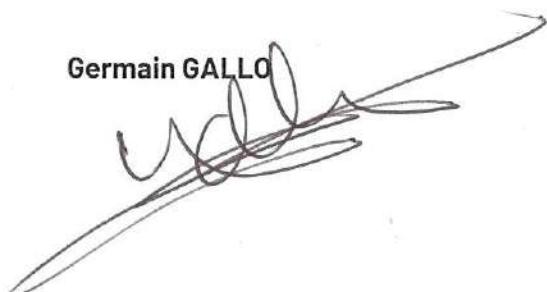
Pour : 17
Contre : 06
Abstention : 04

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme aux registres.

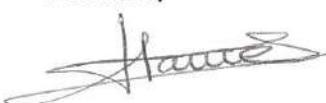
Le Secrétaire de séance,

Germain GALLO




Le Maire,

Thierry DUHAMEL





**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FENOUILLET**

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la HAUTE-GARONNE
Arrondissement de Toulouse

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil municipal de la commune de
FENOUILLET**

SEANCE du 4 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 29

Convocation :

Date d'envoi : 29/08/25
Date de publication : 29/08/25

Présents : 21

Acte rendu exécutoire :

Procurations : 07
Absents : 01

Date de publication : 09/09/25
Date de transmission au contrôle de légalité : 09/09/25

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre septembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : T. DUHAMEL, D. DAKOS, S. COMBALIER, P. BRESSAND, S. CHARDY, M. CHIRAC, C. GISCARD, C. BERNI, G. ROQUES, AM. DENAT, JL. GOUAZE, M. LAROQUE, Z. DIR, M. YESILBAS, C. POSTIC-FOURNES, T. MANUEL, A. PONT CANAL, O. MAUFFRE, V. RIBEIRO, E. DUPUY, G. BOUDON

Absents ayant donné procuration :

Monsieur P. MONTICELLI a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL
Madame S. FOURTEAU a donné procuration à Madame C. GISCARD
Madame G. GALLO a donné procuration à Monsieur JL. GOUAZE
Madame C. NAVARRO a donné procuration à Madame Z. DIR
Madame P. COURNEIL a donné procuration à Madame C. BERNI
Madame C. BOSC a donné procuration à Madame S. COMBALIER
Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. BRESSAND

Absents : B. TROUVE

Secrétaire de séance : D. DAKOS

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages. **Monsieur Dimitri DAKOS** a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- 1) Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal,
- 2) Engagement de l'Etat pour le sauvetage des lignes ferroviaires du quotidien,
- 3) Compte rendu des décisions,
- 4) Subvention exceptionnelle à l'association tir sportif
- 5) Rétrocession d'une concession funéraire
- 6) Mode de gestion des attributions des logements sociaux : adoption des accords de gestion entre la métropole et la mairie de Fenouillet 2025,2026 et 2027
- 7) Approbation de la convention de partenariat entre Toulouse Métropole et la Ville de Fenouillet,
- 8) Signature d'une convention de servitude GRDF pour la pose d'ouvrage gaz sur une parcelle communale,
- 9) Signature d'un bail relatif à la mise en place d'un poste de transformation associé à un parc de batteries sur une parcelle communale,
- 10) Modification de la convention avec Toulouse Métropole pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- 11) Avis de la commune sur le projet de révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine.
- 12) Réalimentation électrique de l'éclairage du terrain de Rugby des Ramiers
- 13) Mise en place d'interrupteurs de commande de l'éclairage du boulodrome

Liste des annexes :

PJ_Deliberation 01_PV 100725 à valider
PJ_Deliberation 06_Accord_gestion_GeF_Fenouillet
PJ_Deliberation 07_Convention Toulouse Metropole Partenariat actions culturelles
PJ_Deliberation 08-01_Servitude de passage_JBOX BB34
PJ_Deliberation 08-02_Convention se servitudes GRDF
PJ_Deliberation 09_Bail_Commercial_JBox_CommuneFENOUILLET31
PJ_Deliberation 10_Convention Toulouse Métropole instructions autorisations urbanisme
PJ_Deliberation 12_Eclairage terrain de rugby
PJ_Deliberation 13_Eclairage plan boulodrome

En préambule à la séance, Monsieur le Maire :

- Présente un point sur la rentrée scolaire : nombre d'élèves, bienvenue à la nouvelle direction du collège et aux enseignants des écoles (dont classes ULIS et UEMA), hommage suite disparition ancienne directrice du groupe scolaire Piquepeyre, mot d'indignation suite aux récents propos racistes à l'encontre des recteurs d'académie de Toulouse.
- Informe de l'acceptation du don d'un ordinateur portable fait par un administré à la médiathèque conformément à l'article L.2122-22 du CGCT.

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal.

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre :

Abstentions : 05

2) ENGAGEMENT DE L'ÉTAT POUR LE SAUVETAGE DES LIGNES FERROVIAIRES DU QUOTIDIEN

Monsieur le Maire interpelle l'assemblée afin de rappeler que notre réseau ferroviaire est en danger :

4 000 km de lignes sont menacés de fermeture dans toute la France, dont 984 km en Occitanie. Ces « petites lignes », trop souvent négligées des grandes orientations nationales, sont pourtant essentielles à notre métropole : elles relient Auch, Albi, Rodez ou Figeac et les territoires ruraux à Toulouse.

Ces lignes sont des vecteurs irremplaçables de justice sociale, d'égalité territoriale et de transition écologique. Leur disparition signifierait la fin d'un accès direct aux services publics, une mobilité restreinte pour des millions d'habitants, et un coup porté à la lutte contre le dérèglement climatique.

Monsieur le Maire rappelle que face à cette menace, la Région Occitanie a, depuis des années, assumé largement les responsabilités de l'État, finançant massivement l'entretien et la modernisation de ces infrastructures. Pourtant, les voies ferrées restent juridiquement la propriété exclusive de l'État. D'ici à 2032, ce sont 800 millions d'euros supplémentaires qui devront être investis en Occitanie pour sauver nos petites lignes. Le mur d'investissement qui se dresse ne peut être franchi sans un engagement ferme et durable de l'État.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AFFIRME** son attachement aux lignes ferroviaires du quotidien, qui constituent un pilier de la mobilité durable et de la cohésion des territoires.
- **DEMANDE** à l'État de prendre pleinement ses responsabilités en engageant un plan national de sauvegarde des lignes ferroviaires menacées, en partenariat avec les Régions, et de garantir les investissements nécessaires à leur modernisation et leur pérennité.
- **APPORTE** son soutien aux initiatives citoyennes, associatives, syndicales et

- institutionnelles mobilisées pour la défense des lignes du quotidien, notamment en Occitanie.
- **EXPRIME** sa solidarité avec les territoires et les populations directement concernés par les fermetures envisagées, et appelle à une mobilisation nationale en faveur d'un service ferroviaire accessible, équitable et écologique.

Résultat du vote :

Pour : 28

Contre :

Abstention :

3) COMPTE RENDU DES DECISIONS

En vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a signé les marchés suivants :

INTITULE	LOTS / TRANCHES	ATTRIBUTAIRE	MONTANT ANNUEL H.T.	DATE DE SIGNATURE
Avenant :				
Organisation, coordination et gestion des accueils de loisirs municipaux	Lot unique	LEC	- 6 600.00 €	23/06/2025
Avenant : Maîtrise d'œuvre Réhabilitation et surélévation d'un hangar	Lot unique	TRAME	2 960.78 €	03/07/2025
Mission d'assistance pour le recouvrement de la TLPE 2025	Lot unique	CYPRIM	6 750.00 €	03/07/2025
Remise en état porte entrée du 1er étage groupe scolaire Piquepeyre	Lot unique	RAMBAUD	12 210.00 €	10/07/2025
Manège carrousel festivités de noël 2025	Lot unique	JOURDIN LOCATION	4 600.00 €	10/07/2025
Changement et installation serveur de la mairie	Lot unique	SO HEXAWIN	17 819.00 €	17/07/2025
Acquisition laser et logiciel	Lot unique	GK PROFESSIONNAL	4 912.67 €	17/07/2025
Fêtes de fin d'année 2025	Lot n°1 : Location, pose, dépose et maintenance d'illuminations extérieures	LMS	Maxi 6 500.00 €	22/07/2025
	Lot n° 2 : Pose, dépose d'illuminations appartenant à la commune	LMS	Maxi 11 500.00 €	22/07/2025
Reconduction Entretien des toitures et des dispositifs anti-pigeons	Lot unique	ECRIN OCCITANIE	20 454.00€	02/08/2025
Reconduction Gestion école de musique municipale Jack Roubin	Lot unique	LEC	133 399.81€	31/08/2025

Le Conseil Municipal, prend acte de l'information qui lui est transmise.

4) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION TIR SPORTIF

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est opportun d'encourager et de soutenir l'action associative en attribuant une subvention exceptionnelle à l'association suivante :

Tir Sportif : 3 466,40 € (reversement cartouches 2024 suite convention avec les différents organismes ou collectivités signataires de convention).

Pour chaque balle tirée, 0,10 centimes sont versés directement à la mairie. Il convient de les reverser à l'association sous la forme de subvention exceptionnelle pour l'entretien du matériel. Conformément à la convention avec l'association la commune se réserve 20% de ces sommes pour le cout engendré par la gestion administrative, financière et le suivi des dossiers et conventions.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'allouer cette subvention exceptionnelle à l'association tel que défini ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour : 28

Contre :

Abstention :

5) RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE

La rétrocession permet au titulaire d'une concession funéraire d'en faire le retour à la commune notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation.

La commune de son côté récupère de cette manière du terrain qui peut à nouveau être concédé en fonction des demandes des usagers.

La rétrocession de concession, pour pouvoir être acceptée par la commune, doit répondre à plusieurs critères définis par la jurisprudence, à savoir :

- la demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession, c'est-à-dire de celui qui a acquis la concession. Les héritiers ne peuvent procéder à une rétrocession, car ils se doivent de respecter le contrat passé par le titulaire de la concession ;
- la concession doit être vide de tout corps (CE, 30 mai 1962, dame Cordier), ce qui signifie soit qu'aucun corps n'a été inhumé dans cette concession, soit que des inhumations ont eu lieu, mais que des exhumations ont été effectuées ;
- le titulaire de la concession ne doit pas faire une opération lucrative en rétrocédant sa concession (Cour de cassation, chambre des requêtes, 16 juillet 1928) ; - le titulaire peut enlever les monuments funéraires, préalablement à la rétrocession, en vue de les revendre à un tiers.

Un particulier a acheté le 19 avril 2021, la concession Carré 1 emplacement 150 au tarif de 589 euros pour une concession de 50 ans 1 à 4 places. Après avoir passé l'acte et avis des pompes funèbres, il s'avère que cette concession ne permet pas la réalisation du caveau souhaité et souhaite l'acquisition de la concession 106 du Carré 1. Il demande donc la rétrocession de la

concession acquise initialement soit l'emplacement 150 du carré 1.

Il appartient à la commune de se prononcer sur l'acceptation de cette rétrocession en l'état, les conditions sont ici remplies par le titulaire de la concession ayant acquis une autre concession dans le même cimetière.

Une telle rétrocession entraîne le remboursement du prix de la concession.

Ces conditions étant demandées et acceptées par le concessionnaire, il est proposé à l'assemblée délibérante d'accepter cette rétrocession au prix de 589€.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la rétrocession de la concession funéraire au prix de 589€
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire

Résultat du vote :

Pour : 28

Contre :

Abstention :

6) MODE DE GESTION DES ATTRIBUTIONS DES LOGEMENTS SOCIAUX : ADOPTION DES ACCORDS DE GESTION ENTRE LA METROPOLE ET LA MAIRIE DE FENOUILLET 2025,2026 ET 2027

La loi ELAN du 28 novembre 2018, complétée par la loi 3DS du 21 février 2022, modifie les modalités de gestion des droits de réservation des logements sociaux en posant le passage d'une gestion en stock à une gestion en flux.

Désormais la définition du contingent réservataire ne se traduit plus par l'identification de logements mais par un taux du volume global d'attributions. La souplesse amenée doit améliorer la fluidité et la qualité des réponses dans leur diversité, et permettre une meilleure prise en compte des objectifs de mixité sociale.

Dans le cadre de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), des objectifs de mixité sociale sont définis en fonction des caractéristiques du parc, de sa localisation, et de son occupation actuelle.

La rigidité de la gestion en stock représente un frein à l'atteinte de ces objectifs. La gestion en flux offre plus de souplesse et constitue un vrai levier pour la mise en application de ces politiques.

Le flux de logements proposé dépend alors de l'offre nouvelle ou des logements qui se libèrent et des orientations définies entre le bailleur et le réservataire concernant les caractéristiques des logements attendus.

En 2024, Toulouse Métropole avait conventionné avec chaque bailleur sur une durée d'un an, afin de fixer les objectifs de réservation en flux annuels de logement. Ces conventions détaillaient le calcul du flux, les modalités de gestion des attributions, les délais pour transmettre les dossiers des candidats, et les éléments des bilans réguliers qui devaient être faits.

Toulouse Métropole avait également contractualisé, pour un an, avec les communes de la métropole par des accords de gestion permettant de formaliser officiellement la délégation du contingent de Toulouse Métropole (au titre de la garantie des emprunts) aux communes. Les accords de gestion détaillaient les droits de réservation par commune et rappelaient leurs

engagements pris dans le cadre de la CIA.

En 2025, il est proposé de contractualiser de la même manière avec les communes, sur une période triennale, soit de 2025 à 2027.

Les ajustements faits sur le nouvel accord de gestion concernent notamment le mode de calcul du flux : le taux de rotation pris en compte n'est plus à l'échelle départementale mais à l'échelle de l'EPCI.

Les droits théoriques de réservation seront revus chaque année. Pour la Mairie de Fenouillet, cet accord concerne 6,3 droits théoriques de réservation pour l'année 2025, répartis entre huit bailleurs.

A ce titre, la ville de Fenouillet doit approuver une convention de partenariat avec Toulouse Métropole (projet d'accord de gestion en flux joint en annexe).

DEBATS ET VOTE

M. BOUDON demande une précision sur le 6.3, droits théoriques de réservation. Comment est gérée la demande locale par la mairie ? Quel est son volume ?

M. MAUFRE : est-ce que la rétribution va se complexifier avec une gestion globale de la part du bailleur ?

Mme DUPUY : précision sur l'attribution de logement aux fenouilletains.

Réponse de Sabine COMBALIER : non, le nouveau mode de gestion devrait être une simplification. Il n'y a pas de droits théoriques, il y a des droits des usagers à déposer leur demande. L'attribution est décidée en commission, dans le respect des quotas attribués. Bien évidemment les demandes fenouilletaines sont examinées en priorité.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de l'accord de gestion, tel qu'annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document en relation avec la présente délibération

Résultat du vote :

Pour : 23
Contre :
Abstention : 05

7) APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE TOULOUSE METROPOLE ET LA VILLE DE FENOUILLET

La Métropole toulousaine dénombre une multitude d'institutions, ensembles, formations et artistes musicaux de premier plan, qui contribuent son rayonnement et confortent son identité comme Métropole des musiques. Elle compte également sur son territoire de nombreux artistes, compagnies et institutions rayonnement national et international œuvrant dans le domaine des arts du cirque, mettant ainsi en lumière Toulouse comme l'un des principaux épicentres du cirque contemporain en Europe.

Par l'intermédiaire de sa Direction Générale de la Culture, Toulouse Métropole propose aux villes partenaires des actions culturelles en direction de leurs habitants. L'objectif est ici de garantir un large accès aux œuvres et aux savoirs dans différents domaines thématiques, avec pour principes généraux :

- Déployer une offre culturelle dont la finalité est de soutenir les dynamiques locales et favoriser les partenariats avec les communes membres, au service d'un maillage équitable et équilibré du territoire.

- Construire des collaborations culturelles, fruit d'un engagement volontaire et réciproque entre la collectivité de Toulouse Métropole, les établissements, les opérateurs culturels participants d'une part, et les communes de la Métropole d'autre part.
- Promouvoir dans les 37 villes de la Métropole une offre culturelle de proximité, dans la perspective de la nouvelle organisation territoriale de PROXIMA.

La présente convention a pour objet :

- La mise en œuvre titre gracieux d'action(s) ponctuelle(s) et/ou des ressources dans le cadre du dispositif Actions Culturelles en Métropole Saison 2025-2026
- Les modalités d'accompagnement de ces actions par Toulouse métropole, dans la coordination et l'interface entre les villes et les associations partenaires.
- La ville partenaire s'engage, son initiative et sous sa responsabilité, mettre en œuvre titre gracieux Ressources itinérantes TACTIKOLLECTIF, 2025-2026, Tout public, publics spécifiques.

La mise en œuvre de la convention vise répondre aux principes généraux des Actions Culturelles en Métropole mentionnés dans le préambule.

La ville de Fenouillet, et particulièrement la médiathèque Georges Wolinski, bénéficie d'actions culturelles gratuites proposées par Toulouse Métropole tout au long de l'année pour tous les habitants. L'objectif est de garantir un large accès aux œuvres et aux savoirs dans différents domaines thématiques.

A ce titre, la ville de Fenouillet doit approuver une convention de partenariat avec Toulouse Métropole (projet de convention joint en annexe).

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** la signature de cette convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette convention

Résultat du vote :

Pour : 28
Contre :
Abstention :

8) SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE GRDF POUR LA POSE D'OUVRAGE GAZ SUR UNE PARCELLE COMMUNALE

Le Maire informe le Conseil municipal de la proposition de GRDF d'implanter une canalisation gaz ainsi qu'un poste gaz sur la parcelle communale cadastrée B0 33, sise 11 route de Lacourtensourt à Fenouillet.

Vu les articles 637, 639 puis 649 et 650 du code civil, énonçant le principe de servitudes d'utilité publique,

Vu l'article L 433-7 du code de l'énergie,

Vu l'article R433-5 et suivants du code de l'énergie ainsi que R323-7 et suivants, envisageant la possibilité d'accords amiables pour l'établissement de servitudes contribuant à la distribution du gaz,

Vu la demande de servitude de passage de canalisations de 4m de largeur sur 26,50m linéaire,

Considérant la convention de servitude proposée par GRDF, représenté par Monsieur Stéphane Gutierrez, responsable d'agence ingénierie Occitanie-Pyrénées, sise 16, rue Sébastopol, à 31 685

Toulouse Cedex 6,

Considérant l'indemnité de 75€, arrêtée par les parties, et versée annuellement,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** GRDF à réaliser les travaux relatifs à la mise en place de réseaux gaz, ainsi qu'un poste gaz sur la parcelle B0 33
- **D'AUTORISER** la signature de la convention de servitude de passage de canalisations
- **D'ACCEPTER** l'indemnité de 75€ annuelle versée par GRDF

Résultat du vote :

Pour : 28

Contre :

Abstention :

9) SIGNATURE D'UN BAIL RELATIF A LA MISE EN PLACE D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ASSOCIE A UN PARC DE BATTERIES SUR UNE PARCELLE COMMUNALE

Le Maire informe le Conseil municipal de la proposition de NWJ MET d'implanter un ouvrage comportant un poste de transformation ainsi qu'un parc à batteries, sur la parcelle communale cadastrée BB 0032, sise rue des usines, à Fenouillet.

Vu la demande d'implantation de dispositif de stockage d'électricité, initiée par NWJ MET sous l'intitulé « JBOX »,

Vu la demande d'utilisation d'une surface de 120m² sur une surface totale de 487m² de la parcelle BB 0032,

Vu la demande de servitude de passage sur la parcelle BB 0034,

Considérant la convention de servitude proposée par NWJ MET, représentée par Madame Sarah HRA, sise 31, avenue Bosquet à 75 007 Paris,

Considérant l'indemnité de 1 000€, versée à titre de dédommagement pour l'immobilisation du site, indemnité versée 15 jours après la signature du bail valant constitution de servitude,

Considérant l'indemnité annuelle de 2 000€ versée d'avance au premier janvier de chaque année,

Considérant la proratisation de la première indemnité annuelle de 2 000€ versée dès levée des conditions suspensives,

DEBATS ET VOTE

M. BOUDON : demande qui est l'entreprise NWJMET ?

Précision du Maire NWJMET est sous-traitant de ENGIE, anciennement EDF.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** NWJ MET à réaliser les travaux relatifs à la mise en place d'un « conteneur » comportant un parc à batteries de moins de 20m², ainsi qu'un poste de transformation, sur la parcelle BB 0032
- **D'AUTORISER** la signature du bail valant convention de servitude de passage sur la parcelle BB 0034
- **D'AUTORISER** la signature du bail valant convention de servitude de pose d'infrastructure sur la parcelle BB 0032
- **D'ACCEPTER** l'indemnité de 1 000€ pour dédommagement
- **D'ACCEPTER** l'indemnité annuelle de 2 000€ versée par NWJ MET

Résultat du vote :

Pour : 28

Contre :

Abstention :

10) MODIFICATION DE LA CONVENTION AVEC TOULOUSE METROPOLE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application des articles R213-5, modifié par décret n°2012-489 du 13 avril 2012 du code de l'Urbanisme, la commune de Fenouillet étant dotée d'un Plan Local d'Urbanisme, le Maire délivre au nom de la commune des permis de construire, d'aménager, des déclarations préalables et des certificats d'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil municipal n°2011-S5-09 en date du 28/06/2011 de signature d'une convention entre les services de Toulouse Métropole et la commune concernant l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les demandes d'instructions étant de plus en plus nombreuses et engendrant une charge de travail différente selon leurs spécificités il convient de revoir les modalités financières qui donnent lieu à remboursement de frais par les communes adhérentes à la convention au profit de la métropole.

La proposition de modification des frais est la suivante :

Le montant de ces frais remboursés annuellement par les communes adhérentes à la convention correspond au coût RH du service mis à disposition de Toulouse Métropole, majoré de 5 % pour tenir compte des frais de fonctionnement.

La répartition du remboursement de ce coût RH majoré entre les communes adhérentes s'effectue en prenant en compte le nombre d'actes d'urbanisme déposés sur les communes (PC, DP, PD, PA et CUB) au cours de l'année considérée, selon la pondération suivante :

- Nombre de permis de construire x 1,5
- Nombre de permis de démolir, permis d'aménager, certificats d'urbanisme opérationnels x 1
- Nombre de déclaration préalable pour pose de panneaux photovoltaïques sur construction existante x 0
- Nombre de déclaration préalable autre x 0,5

Le remboursement s'effectuera tous les ans au premier trimestre de l'année n+1 sur présentation d'un décompte précisant le nombre de dossiers déposés dans l'année et le coût qui en résulte pour la commune.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ADOpte** les nouvelles modalités financières de la convention entre Toulouse Métropole et la Commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention citée en objet
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget en cours

Résultat du vote :

Pour : 28

Contre :

Abstention :

11) AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE REVISION DU SCOT DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAIN

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le SCoT de la grande agglomération toulousaine est un document d'urbanisme qui à l'échelle d'un territoire ou d'un bassin de vie détermine l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement d'un territoire.

Le SCoT de la grande agglomération toulousaine s'applique ainsi sur le territoire de 5 intercommunalités et concerne 114 communes.

Document de planification stratégique, le SCoT constitue à la fois :

- Un outil de retranscription du projet de territoire,
- Un document pivot de la planification territoriale stratégique et multi thématique assurant l'articulation entre le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et les documents d'urbanisme intercommunaux (PLUi-H).

Par délibération du 16 mars 2012 le SMEAT avait validé le premier SCoT de la grande agglomération toulousaine.

Ce document a depuis fait l'objet d'une révision entérinée par délibération du 17 avril 2017.

Une seconde révision a été prescrite lors du comité syndical du 18 janvier 2018.

L'objectif principal de cette révision porte sur la déclinaison en orientations générales de l'organisation de l'espace, de la coordination des politiques publiques et de la valorisation des territoires dans un souci d'équilibre et de complémentarité entre les différentes parties du territoire.

Les orientations du SCoT se sont structurées autour de 4 ambitions :

- Préserver les ressources vitales à la pérennité du territoire,
- Organiser le fonctionnement du territoire en articulant l'échelle de la proximité et l'échelle de la grande agglomération,
- Aménager partout des cadres de vie de qualité,
- Conforter le rayonnement de la grande agglomération toulousaine.

Le comité syndical du SMEAT a arrêté lors de sa séance du 7 juillet 2025 le projet de 2^{ème} révision du SCoT. En qualité de personne publique associée et de commune membre de l'une des intercommunalités membres du SMEAT, et en application des articles L132-7 et 8 et L143-20 du code de l'urbanisme il appartient à la commune de donner son avis sur le présent projet dans un délai de 3 mois.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'émettre un avis favorable sur le projet de révision du SCoT de la grande agglomération Toulousaine.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **EMET** un avis favorable sur le projet de révision du SCoT de la grande agglomération Toulousaine.

Résultat du vote :

Pour : 24
Contre :
Abstention : 04

12) REALIMENTATION ELECTRIQUE DE L'ECLAIRAGE DU TERRAIN DE RUGBY DES RAMIERS

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 14 avril 2025 concernant la réalimentation électrique d'éclairage du terrain de rugby au Complexe des Ramiers, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (11BV68) :

- Réalimentation des projecteurs N°1976 et 1977.
- Création d'environ 60 mètres de réseau souterrain d'éclairage depuis le mât existant N° 1980 et 2414.
- Fourniture et pose de boitier de raccordement pour réalimenter les projecteurs existants.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA(récupérée par le SDEHG)	2 296€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	5 833€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	6 485€
Total	14 614€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

DEBATS ET VOTE

M. BOUDON : les projecteurs s'éteignent à minuit ?

Réponse de Philippe BRESSAND : cet éclairage est indépendant de l'éclairage public et est mis en service que pour une durée d'utilisation des équipements.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de rénovation proposé par le SDEHG,
- **DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal

Résultat du vote :

Pour : 24
Contre :
Abstention : 04

13) MISE EN PLACE D'INTERRUPTEURS DE COMMANDE DE L'ECLAIRAGE DU BOULODROME

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 14 avril 2025 concernant la mise en place d'interrupteurs à clés pour l'éclairage du Boulodrome, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (11BV66) :

Mise en place de deux interrupteurs à clés sur les coffrets PAI "FORAIN" et PAH "FORAIN" afin de pouvoir forcer l'allumage de l'éclairage.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA(récupérée par le SDEHG)	349€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	888€
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	987€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

DEBATS ET VOTE

C. POSTIC-FOURNES : comment cela fonctionne-t-il actuellement ?

Réponse de Philippe BRESSAND : c'est un fonctionnement sur horloge qui ne satisfait pas car la durée des concours de pétanque n'est pas prévisible. L'éclairage s'éteint soit trop tôt soit trop tard.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet proposé par le SDEHG
- **DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal

Résultat du vote :

Pour : 28

Contre :

Abstention :

La séance est levée à 21h30

Signatures :

Le président,
T. DUHAMEL

Le secrétaire,
D. DAKOS

CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS ENTRE TOULOUSE METROPOLE ET LA COMMUNE DE FENOUILLET POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA MAIRIE DE FENOUILLET

Passée en application de l'article L5215-26 du code général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales :

ENTRE

La Métropole « Toulouse Métropole », dont le siège est situé 6, rue René Leduc, 31500 TOULOUSE, représentée par Monsieur Jean-Luc MOUDENC, son Président, dûment habilité par délibération du Conseil de la Métropole en date du 22 juin 2023.

Ci-après désigné par les termes « Toulouse Métropole ».

d'une part

ET

La commune de Fenouillet, dont le siège social est situé place Alexandre Olives, 31151 FENOUILLET, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du/..../....

Ci-après désigné par les termes « la commune ».

d'autre part

IL EST EXPOSE ET CONVENU COMME SUIT

EXPOSE

En 2019, Toulouse Métropole a arrêté son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Suite à son évaluation à mi-parcours, un plan d'actions complémentaires a été proposé au conseil d'octobre 2022 pour développer de nouveaux dispositifs et renforcer l'action métropolitaine en appui à la nécessaire transition écologique du territoire.

La création d'un fonds de concours métropolitain au bénéfice des projets communaux participant à la tenue des objectifs métropolitains de résilience et de réduction des gaz à effet de serre constitue un élément de ce plan d'actions. Il participe également aux orientations stratégiques que Toulouse Métropole a

partagées avec l'Etat dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) signé à la fin 2021.

Ainsi, par l'intermédiaire de ce fonds de concours, Toulouse Métropole a souhaité participer au financement de l'opération intitulée « Travaux de rénovation énergétique de la Mairie de Fenouillet » portée par la commune de Fenouillet, sans que toutefois le montant total de ce fonds de concours ne puisse excéder 50 % de la part du financement assuré, hors subventions, par la commune de Fenouillet.

CONVENTION

ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de l'opération intitulée « Travaux de rénovation énergétique de la Mairie de Fenouillet », Toulouse Métropole s'engage à verser un fonds de concours à la commune de Fenouillet, afin de financer une partie de l'opération.

Le projet prévoit que la commune de Fenouillet réalise des travaux de rénovation énergétique son bâtiment Mairie, tel que :

- Le remplacement des menuiseries, aujourd'hui dépourvues de double vitrage, afin de limiter les pertes thermiques,
- La réhabilitation du réseau de distribution d'eau pour le chauffage et la climatisation, actuellement fortement dégradé en raison de canalisations en acier corrodées, provoquant des fissures récurrentes et des réparations devenues insuffisantes.

Ce projet s'inscrit pleinement dans l'objectif recherché par le fonds de concours transition écologique car il répond à l'un des critères posés par celui-ci, à savoir la réalisation de l'économie d'énergie.

Le montant de l'opération est estimé à 173 105 € HT, soit 207 726 € TTC.

L'opération a reçu un avis favorable du comité d'engagement en date du 7 mai 2025, ainsi qu'un avis favorable des services métropolitains.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

Le montant de l'opération est estimé à 207 726 € TTC.

La commune de Fenouillet supportera l'intégralité des coûts liés aux travaux et encaissera le FCTVA pour ces travaux, soit un montant net à sa charge de 173 651 € TTC.

En contrepartie, Toulouse Métropole s'engage à verser à la commune de Fenouillet un fonds de concours d'un montant de 85 050 €, soutien plafonné selon le groupe de référence de la commune, à savoir groupe 3.

Le montant du fonds de concours sera échelonné selon l'avancement des dépenses et à la suite de la transmission de justificatifs signés par le comptable public.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La commune de Fenouillet s'engage à respecter les obligations suivantes dans le cadre de l'exécution du projet :

- Transmettre à Toulouse Métropole, avant le démarrage des travaux, une description détaillée du projet accompagné d'une estimation budgétaire validée. Toute modification importante du projet devra être communiquée et validée par Toulouse Métropole.
- Employer la participation financière de Toulouse Métropole exclusivement pour les dépenses prévues dans le cadre du projet « Travaux de rénovation énergétique de la Mairie de Fenouillet ».
- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour mener à bien les travaux selon les délais fixés, en veillant à respecter les exigences techniques, environnementales et financières convenues.
- Fournir à Toulouse Métropole, à la fin des travaux, l'ensemble des justificatifs nécessaires, notamment :
 - Un procès-verbal de réception des travaux.
 - Un tableau récapitulatif des dépenses signées par le comptable public.
 - Le RIB de la commune.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin après qu'aient été réalisés :

- La réception définitive des travaux, attestée par un procès-verbal validé par la commune de Fenouillet.
- La transmission à Toulouse Métropole d'un justificatif détaillé, établi et signé par le comptable public, récapitulant les dépenses engagées et certifiant la fin de l'opération,
- Le versement intégral du fonds de concours par Toulouse Métropole, selon les modalités définies à l'article 2.
- L'ajustement éventuel du montant de l'aide sera effectué en fonction des subventions effectivement perçues par la commune, après validation des justificatifs par Toulouse Métropole.

Si l'opération ne peut être réalisée ou si les justificatifs requis ne sont pas transmis, Toulouse Métropole se réserve le droit d'annuler tout ou partie des fonds alloués. Un ajustement du montant pourra également être effectué si le coût subventionnable du projet s'avère inférieur à celui initialement prévu.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

La commune de Fenouillet s'engage à :

- Supports de communication : Mention explicite de la contribution financière de Toulouse Métropole sur tous les supports liés à l'opération (affiches, brochures, panneaux de chantier, sites internet, etc.), accompagnée du logo officiel de Toulouse Métropole,
- Événements publics : Informer Toulouse Métropole, au moins un mois à l'avance, de tout événement public ou médiatique en lien avec l'opération (inauguration, pose de la première pierre, visite de chantier, etc.), afin de permettre sa participation.
- Relations avec la presse : Associer Toulouse Métropole, au moins un mois à l'avance, à toute initiative de communication à destination de la presse (communiqués, dossiers, conférences, etc.), en concertation avec ses services.
- Durée de l'engagement : Maintenir la mention de la participation de Toulouse Métropole sur les supports de communication pendant toute la durée de vie utile de l'opération.

ARTICLE 6 : LITIGES ET REGLEMENT DES CONFLITS

A défaut d'accord amiable, le règlement des litiges ou conflits liés à l'exécution de la présente convention relève du tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le

En quatre exemplaires originaux.

Pour Toulouse Métropole

Pour la commune de Fenouillet

Le Président,

Le Maire

Jean-Luc MOUDENC

Thierry DUHAMEL



CONVENTION

Contrat Local d'Accompagnement de la Scolarité

2025/2026

ENTRE

- le Comité local « CLAS » de la Collectivité locale de FENOUILLET
représenté par Monsieur DUHAMEL

- l'établissement scolaire : collège François Mitterrand de Fenouillet
représentée par Madame FRAU

PREAMBULE

L'accompagnement de la scolarité prend aujourd'hui sa place dans le cadre d'une politique générale d'accompagnement des enfants, adolescents et jeunes dans leurs parcours d'éducation et de formation.

Le CLAS prend sa cohérence dans un projet éducatif de territoire ; celui-ci s'adresse à ces publics dans leurs différents temps de vie, dans les moments et les champs éducatifs où ils évoluent.

Cette convention a pour but de fixer le cadre général de l'action du CLAS avec les établissements scolaires, afin de mieux articuler les différents dispositifs éducatifs activés sur votre territoire et de renforcer l'impact du dispositif selon les besoins des enfants et des familles.

Vous trouverez donc ci-dessous, les objectifs généraux du CLAS, déclinés par le Comité Départemental à partir de la charte nationale d'accompagnement à la scolarité.

Ces objectifs généraux sont à développer en objectifs opérationnels validés par les parties signataires.

Le Comité Technique CLAS préconise d'ancrer la convention sur les spécificités de l'école, du collège ou du lycée, c'est-à-dire différencier la convention en fonction des besoins d'un territoire, d'une école, d'un collège, d'un lycée, d'une problématique parentale etc...

1. par niveau (enfants, parents, territoire), cibler au plus deux objectifs très concrets et atteignables durant la période en fonction de la problématique repérée et partagée entre les enseignants et par l'opérateur,
2. préciser, pour chacun d'eux, les modalités de mise en œuvre,
3. définir les indicateurs d'évaluation partagée avec l'ensemble des acteurs (dans la mesure du possible) en définissant des critères d'évaluation précis et mesurables.

AU NIVEAU DES ENFANTS

Objectifs généraux

- Développer la confiance des adolescents dans leurs capacités et possibilités,
- Faire comprendre l'intérêt et le sens des apprentissages,
- Encourager par les pratiques, le goût de la culture la plus diversifiée,
- Aider à l'organisation du travail personnel et renforcer la régularité et l'assiduité scolaire,
- Donner l'envie d'apprendre par le plaisir de la découverte,
- Participer à la lutte contre le décrochage scolaire.

Objectifs opérationnels

liés au soutien du travail scolaire et au champ de l'ouverture culturelle

- ▶ Apprendre à organiser son travail
- ▶ Procéder à une recherche et utiliser tous les supports disponibles (informatique, ouvrages documentaires, apports des accompagnateurs)
- ▶ Construire l'action d'ouverture culturelle dans un lien avec l'établissement scolaire : partage des informations, diffusion des productions, partage des acquis des enfants et des jeunes
- ▶ Proposer des activités ludiques en lien avec les apprentissages scolaires
- ▶ Susciter chez l'enfant le plaisir de comprendre
- ▶ Trouver sa place dans le groupe en s'inscrivant dans un projet global
- ▶ Favoriser l'autonomie et la prise d'initiative
- ▶ Favoriser les échanges de savoirs par un projet global sur le territoire

Modalités de mise en œuvre

Accusé de réception en préfecture
031-213101827-20251106-2025-S7-11-DE
Date de télétransmission : 12/11/2025
Date de réception préfecture : 12/11/2025

- ▶ Intégrer le projet dans la vie du collège et dans les différents projets communaux
- ▶ Ouvrir le projet sur plusieurs pratiques (construction d'un projet par étapes, mettre en place l'idée de progression et d'un temps nécessaire pour passer d'une étape à l'autre, présenter et animer son projet)
- ▶ Donner du sens

Les différentes phases du projet «Mémoire en jeu : transmettre le patrimoine de ma commune à travers le jeu»:

« Permettre aux plus jeunes de s'approprier l'histoire de leur commune et favoriser les échanges intergénérationnels »

Phase 1: l'exploration et la compréhension

- Découvrir et apprendre la vie communale d'antan
- En comprendre le fonctionnement global en fonction des moyens existants

Phase 2: Rencontres et échanges avec les ainés

- Rechercher et motiver un public (approche argumentaire)
- Développer la coopération, travailler les uns avec les autres, construire en mutualisant les savoirs de chacun
- Travailler sur les rôles de chacun et apprendre établir un échéancier

Phase 3: participation et animation

- Proposer une semaine intergénérations en intégrant les ainés, les enfants et leurs familles.
- Participer à l'animation de la semaine (valoriser les enfants présents sur le dispositif)

L'action permettra d'initier un projet global sur la commune et le collège

Elle permettra à chacun d'apprendre de l'autre et apprendre à l'autre

Elle sera porteuse d'un projet collectif

Modalités d'évaluation prévues

- ▶ Fiche de suivi

Le(s) critère(s) retenu(s) ayant incité l'équipe éducative à proposer l'entrée de l'enfant dans le dispositif

L'objectif de l'évaluation est de mesurer l'évolution de l'enfant en fonction du critère retenu (l'observation en classe par son enseignant sera croisée avec l'observation de l'accompagnateur à la scolarité) lors des séances CLAS

- ▶ Fiche d'évolution

- Evolution du comportement de l'enfant sur **le temps familial** (rapport à l'école, rapport à son « métier » d'élève...)
- Evolution sur **le temps des copains** (relation aux autres, responsabilisation, autonomie, investissement...)
- Evolution du **comportement en classe** (s'engager dans le travail sans avoir peur de se tromper)

Les parents seront étroitement associés à cette évaluation

- Réunion d'information lors de l'inscription (présence obligatoire)
- Présence des parents sur certaines séances
- Attitude face au travail à la maison (entretien individualisé avec les familles pour mesurer l'impact)

Des séances parents/ enfants seront programmées dans l'année.

Les parents doivent pouvoir mieux cerner ce que l'école attend d'eux et aider leur propre enfant à savoir ce que l'on lui demande et à utiliser les outils dont il dispose.

AU NIVEAU DES FAMILLES

Objectifs généraux

- Faciliter les relations entre les familles et l'école,
- Accompagner et soutenir les parents dans le suivi et la compréhension des besoins des enfants, notamment pour l'intérêt porté à leur scolarité,
- Etre attentif aux familles les plus en difficulté,
- Inciter à la création d'espaces d'information et de dialogue et d'écoute à destination des parents.
- Définir des priorités locales en coordination avec les partenaires locaux (CAF, REAAP, CENTRE SOCIAUX, COMITES LOCAUX CLAS, référents des établissements scolaires).

Exemples :

- Connaître le fonctionnement du collège, de l'institution scolaire (missions, valeurs).
- Connaître les ressources du territoire répondant aux besoins des parents.
- Identifier les acteurs locaux.
- Organiser des temps de rencontres afin de permettre des échanges opérateurs/familles/collège/et entre les familles elles-mêmes.

Objectifs opérationnels

- ▶ Créer un espace intermédiaire pacifié entre le collège et les familles pour:
 - Associer davantage les familles dans la construction des projets
 - Maintenir le lien avec les familles et le collège (maintenir une veille)
 - Favoriser les sorties en famille (Médiathèque, musée...)
- ▶ Identifier le coordonnateur CLAS comme une personne recours pour:
 - Mieux connaître les ressources du territoire
 - Accompagner les familles dans des démarches liées à la scolarité de leur enfant
 - Accompagner les familles dans une approche individualisée
 - Amener les enfants et leurs familles à fréquenter d'autres structures éducatives
 - Former, Informer les familles

Modalités de mise en œuvre (Projet global élémentaire et collège)

- ▶ Réunions d'information
- ▶ Entretiens individualisés
- ▶ Ouverture de certaines séances aux familles
- ▶ Construction des projets pour créer des occasions de rencontres (ateliers partagés)
- ▶ Actions Parents/Enfants (remobiliser le lien parent/enfant)
- ▶ Actions transversales CLAS/Pôle Jeunesse ou CLAS/structure associative
- ▶ Sorties en famille (structures et animations municipales)

Modalités d'évaluation prévues

- ▶ Aboutissement du projet
- ▶ Présence des parents sur les ateliers parents/ enfants et les sorties «famille»
- ▶ Evolution des relations Famille/ collège; Famille/coordinateur CLAS
- ▶ Possibilité de mettre en place une permanence autour des questions éducatives
- ▶ Nombre d'entretiens
- ▶ Nature des solutions envisagées

AU NIVEAU DU TERRITOIRE

Objectifs généraux

- S'inscrire dans une dynamique entre opérateurs parentalité du territoire en favorisant la création de liens entre les acteurs du champ éducatif et du champ de la parentalité
- Renforcer ce dispositif par son inscription dans le PEDT,
- Participer à la mise en place d'un espace de dialogue et de suivi du dispositif entre les différents acteurs concernés. Ce dispositif est un outil éducatif au sein du Projet Éducatif de Territoire permettant de diversifier les stratégies d'aide et de soutien aux enfants en difficulté scolaire.

Sa spécificité est d'être un espace de médiation entre:

- le temps scolaire et le temps libre /familial
- l'école et les familles

Le coordinateur veillera à maintenir une cohérence éducative entre les différents dispositifs mis en place pour aider et soutenir l'enfant et sa famille sur le territoire local

Pour assurer une meilleure complémentarité avec l'institution scolaire, il sera important de définir plusieurs axes de travail en commun.

Objectifs opérationnels

- ▶ Mettre en cohérence les trois grands espaces éducatifs que sont les familles, l'école et les structures éducatives autour d'objectifs partagés
- ▶ Améliorer les relations entre les familles et l'ensemble des structures éducatives (écoles, structures péri et extra scolaires)
- ▶ Renforcer le partage de compétences: coopération (construire des savoirs avec l'autre)

Modalités de mise en œuvre

- ▶ Création d'un service parentalité/ médiation pour mener une politique de soutien à la parentalité sur le territoire communal POUR ACCOMPAGNER LES PARENTS ET INFORMER LES FAMILLES (lien CPE, CCAS...)
- ▶ Information-formation en direction des familles

Modalités d'évaluation prévues

- ▶ Evaluation quantitative
- Nombre d'enfants soutenus à travers l'ensemble des dispositifs
 - ▶ Evaluation qualitative (Articulation des dispositifs)
- Suivi des enfants présents sur plusieurs dispositifs
- Accompagnement des familles pour veiller à une bonne compréhension des spécificités de chaque dispositif
- Ouverture au plus grand nombre
- Participation et implication de la communauté éducative
- Information et communication sur le projet
- Suivi du parcours scolaire au collège; entretien individuel avec les enfants et entretien avec les familles

Signatures :

- **le Comité local « CLAS » de la Collectivité locale de FENOUILLET**
représenté par Monsieur DUHAMEL

- **l'établissement scolaire : collège François Mitterrand**
représentée par Madame FRAU



CONVENTION

Contrat Local d'Accompagnement de la Scolarité

2025/2026

ENTRE

- le Comité local « CLAS » de la Collectivité locale de FENOUILLET
représenté par Monsieur DUHAMEL

- l'établissement scolaire : école primaire Piquepeyre
représentée par Madame GOUAUX

PREAMBULE

L'accompagnement de la scolarité prend aujourd'hui sa place dans le cadre d'une politique générale d'accompagnement des enfants, adolescents et jeunes dans leurs parcours d'éducation et de formation.

Le CLAS prend sa cohérence dans un projet éducatif de territoire ; celui-ci s'adresse à ces publics dans leurs différents temps de vie, dans les moments et les champs éducatifs où ils évoluent.

Cette convention a pour but de fixer le cadre général de l'action du CLAS avec les établissements scolaires, afin de mieux articuler les différents dispositifs éducatifs activés sur votre territoire et de renforcer l'impact du dispositif selon les besoins des enfants et des familles.

Vous trouverez donc ci-dessous, les objectifs généraux du CLAS, déclinés par le Comité Départemental à partir de la charte nationale d'accompagnement à la scolarité.

Ces objectifs généraux sont à développer en objectifs opérationnels validés par les parties signataires.

Le Comité Technique CLAS préconise d'ancrer la convention sur les spécificités de l'école, du collège ou du lycée, c'est-à-dire différencier la convention en fonction des besoins d'un territoire, d'une école, d'un collège, d'un lycée, d'une problématique parentale etc...

1. par niveau (enfants, parents, territoire), cibler au plus deux objectifs très concrets et atteignables durant la période en fonction de la problématique repérée et partagée entre les enseignants et par l'opérateur,
2. préciser, pour chacun d'eux, les modalités de mise en œuvre,
3. définir les indicateurs d'évaluation partagée avec l'ensemble des acteurs (dans la mesure du possible) en définissant des critères d'évaluation précis et mesurables.

AU NIVEAU DES ENFANTS

Objectifs généraux

- Développer la confiance des enfants et adolescents dans leurs capacités et possibilités,
- Faire comprendre l'intérêt et le sens des apprentissages,
- Encourager par les pratiques, le goût de la culture la plus diversifiée,
- Aider à l'organisation du travail personnel et renforcer la régularité et l'assiduité scolaire,
- Donner l'envie d'apprendre par le plaisir de la découverte,
- Participer à la lutte contre le décrochage scolaire.

Objectifs opérationnels

liés au soutien du travail scolaire et au champ de l'ouverture culturelle

- Apprendre à organiser son travail
- Procéder à une recherche et utiliser tous les supports disponibles (informatique, ouvrages documentaires, apports des accompagnateurs)
- Construire l'action d'ouverture culturelle dans un lien avec l'établissement scolaire : partage des informations, diffusion des productions, partage des acquis des enfants
- Proposer des activités ludiques en lien avec les apprentissages scolaires
- Susciter chez l'enfant le plaisir de comprendre
- Trouver sa place dans le groupe en s'inscrivant dans un projet global
- Favoriser l'autonomie et la prise d'initiative

Modalités de mise en œuvre

- Intégrer le projet dans la vie des écoles et dans les différents projets communaux
- Ouvrir le projet sur plusieurs pratiques (construction d'un projet par étapes, mettre en place l'idée de progression et d'un temps nécessaire pour passer d'une étape à l'autre, présenter et animer son projet)
- Donner du sens

Les différentes phases du projet «découvrir et comprendre son environnement à travers le jeu»:

Phase 1: l'exploration et la compréhension

- Observer l'environnement qui nous entoure
- En comprendre le fonctionnement global (en fonction des saisons...)

Phase 2: la création et la construction de compétences

- Développer l'esprit créatif et critique de l'enfant (penser de manière autonome et exprimer ses idées)
- Développer la coopération, travailler les uns avec les autres (compétences sociales)
- Créer un jeu de société où la résolution d'énigmes scientifiques permet d'avancer
- Organiser une chasse au trésor sur le thème de l'environnement, où chaque étape doit répondre à une découverte scientifique, une question géographique ou écologique...

Phase 3: participation et animation

- Partager ses expériences et/ ou œuvres inter écoles, collège, évènements communaux
- Participer en famille sur les ateliers nature parents/enfants (Favorise l'implication familiale et permet d'approfondir les apprentissages en dehors de l'école)

L'action permettra d'initier un projet global sur les 2 écoles.

Elle permettra à chacun d'apprendre de l'autre et apprendre à l'autre (apprentissage mutuel et coopération)

Elle sera porteuse d'un projet collectif

Modalités d'évaluation prévues

- Fiche de suivi

Le(s) critère(s) retenu(s) ayant incité l'équipe éducative à proposer l'entrée de l'enfant dans le dispositif

L'objectif de l'évaluation est de mesurer l'évolution de l'enfant en fonction du critère retenu (l'observation en classe par son enseignant sera croisée avec l'observation de l'accompagnateur à la scolarité) lors des séances CLAS

- Fiche d'évolution

- Evolution du comportement de l'enfant sur **le temps familial** (rapport à l'école, rapport à son « métier » d'élève...)
- Evolution sur **le temps des copains** (relation aux autres, responsabilisation, autonomie, investissement...)
- Evolution du **comportement en classe** (s'engager dans le travail sans avoir peur de se tromper)

Les parents seront étroitement associés à cette évaluation

- Réunion d'information lors de l'inscription (présence obligatoire)
- Présence des parents sur certaines séances
- Attitude face au travail à la maison (entretien individualisé avec les familles pour mesurer l'impact)

Des séances parents/ enfants seront programmées dans l'année.

Les parents doivent pouvoir mieux cerner ce que l'école attend d'eux et aider leur propre enfant à savoir ce que l'on lui demande et à utiliser les outils dont il dispose.

AU NIVEAU DES FAMILLES

Objectifs généraux

- Faciliter les relations entre les familles et l'école,
- Accompagner et soutenir les parents dans le suivi et la compréhension des besoins des enfants, notamment pour l'intérêt porté à leur scolarité,
- Etre attentif aux familles les plus en difficulté,
- Inciter à la création d'espaces d'information et de dialogue et d'écoute à destination des parents.
- Définir des priorités locales en coordination avec les partenaires locaux (CAF, REAAP, CENTRE SOCIAUX, COMITES LOCAUX CLAS, référents des établissements scolaires).

Exemples :

- Connaître le fonctionnement de l'école ou du collège, de l'institution scolaire (missions, valeurs).
- Connaître les ressources du territoire répondant aux besoins des parents.
- Identifier les acteurs locaux.
- Organiser des temps de rencontres afin de permettre des échanges opérateurs/familles/écoles/et entre les familles elles-mêmes.

Objectifs opérationnels

- **Créer un espace intermédiaire pacifié entre l'école et les familles pour:**

- Associer davantage les familles dans la construction des projets
- Maintenir le lien avec les familles lors du passage au collège (maintenir une veille)
- Favoriser les sorties en famille (Médiathèque, musée...)

- **Identifier le coordonnateur CLAS comme une personne recours pour:**

- Mieux connaître les ressources du territoire
- Accompagner les familles dans des démarches liées à la scolarité de leur enfant
- Accompagner les familles dans une approche individualisée
- Amener les enfants et leurs familles à fréquenter d'autres structures

éducatives

- Former, Informer les familles

Modalités de mise en œuvre (Projet global élémentaire et collège)

- Réunions d'information
- Entretiens individualisés
- Ouverture de certaines séances aux familles
- Construction des projets pour créer des occasions de rencontres (ateliers partagés)
- Actions Parents/Enfants (remobiliser le lien parent/enfant)
- Actions transversales CLAS/Centre de loisirs ou CLAS/Pôle Jeunesse ou CLAS/structure associative et médiathèque
- Sorties en famille (structures et animations municipales)
- Séance spécifique (transition collège partir du mois de mai)

Modalités d'évaluation prévues

- Aboutissement du projet
- Présence des parents sur les ateliers parents/ enfants et les sorties «famille»
- Evolution des relations Famille/ école ; Famille/coordinateur CLAS
- Possibilité de mettre en place une permanence autour des questions éducatives
- Nombre d'entretiens
- Nature des solutions envisagées

AU NIVEAU DU TERRITOIRE

Objectifs généraux

- S'inscrire dans une dynamique entre opérateurs parentalité du territoire en favorisant la création de liens entre les acteurs du champ éducatif et du champ de la parentalité
- Renforcer ce dispositif par son inscription dans le PEDT

- Participer à la mise en place d'un espace de dialogue et de suivi du dispositif entre les différents acteurs concernés. Ce dispositif est un outil éducatif au sein du Projet Éducatif de Territoire permettant de diversifier les stratégies d'aide et de soutien aux enfants en difficulté scolaire.

Sa spécificité est d'être un espace de médiation entre:

- le temps scolaire et le temps libre /familial
- l'école et les familles

Le coordonnateur veillera à maintenir une cohérence éducative entre les différents dispositifs mis en place pour aider et soutenir l'enfant et sa famille sur le territoire local

Pour assurer une meilleure complémentarité avec l'institution scolaire, il sera important de définir plusieurs axes de travail en commun permettant de favoriser la transition vers école/collège.

Objectifs opérationnels

- Mettre en cohérence les trois grands espaces éducatifs que sont les familles, l'école et les structures éducatives autour d'objectifs partagés
- Améliorer les relations entre les familles et l'ensemble des structures éducatives (écoles, structures péri et extra scolaires)
- Améliorer la transition entre l'école et le collège (CM2-6ème/5ème)
- Renforcer le partage de compétences: coopération (construire des savoirs avec l'autre)
- Inviter les familles à la médiathèque (thématique sur les femmes scientifiques) autour d'activités de découverte.

Modalités de mise en œuvre

- Création d'un service parentalité/ médiation pour mener une politique de soutien à la parentalité sur le territoire communal (information et accompagnement des familles)
- Information-formation en direction des familles
- Quelques séances à la médiathèque
- Séances des futurs collégiens: travail sur les peurs par une meilleure connaissance de la vie au collège

Modalités d'évaluation prévues

- Evaluation quantitative
 - Nombre d'enfants soutenus à travers l'ensemble des dispositifs
- Evaluation qualitative (Articulation des dispositifs)
 - Suivi des enfants présents sur plusieurs dispositifs
 - Accompagnement des familles pour veiller à une bonne compréhension des spécificités de chaque dispositif
 - Ouverture au plus grand nombre
 - Participation et implication de la communauté éducative
 - Information et communication sur le projet
 - Suivi du parcours scolaire au collège; entretien individuel avec les enfants et entretien avec les familles

Signatures :

- **le Comité local « CLAS » de la Collectivité locale de FENOUILLET**
représenté par Monsieur DUHAMEL

- **l'établissement scolaire : école primaire Piquepeyre**
représentée par Madame GOUAUX

Accusé de réception en préfecture
031-213101827-20251106-2025-S7-11-DE
Date de télétransmission : 12/11/2025
Date de réception préfecture : 12/11/2025



CONVENTION

Contrat Local d'Accompagnement de la Scolarité

2025/2026

ENTRE

- le Comité local « CLAS » de la Collectivité locale de FENOUILLET
représenté par Monsieur DUHAMEL

- l'établissement scolaire : école élémentaire
représentée par Madame BRUNET

PREAMBULE

L'accompagnement de la scolarité prend aujourd'hui sa place dans le cadre d'une politique générale d'accompagnement des enfants, adolescents et jeunes dans leurs parcours d'éducation et de formation.

Le CLAS prend sa cohérence dans un projet éducatif de territoire ; celui-ci s'adresse à ces publics dans leurs différents temps de vie, dans les moments et les champs éducatifs où ils évoluent.

Cette convention a pour but de fixer le cadre général de l'action du CLAS avec les établissements scolaires, afin de mieux articuler les différents dispositifs éducatifs activés sur votre territoire et de renforcer l'impact du dispositif selon les besoins des enfants et des familles.

Vous trouverez donc ci-dessous, les objectifs généraux du CLAS, déclinés par le Comité Départemental à partir de la charte nationale d'accompagnement à la scolarité.

Ces objectifs généraux sont à développer en objectifs opérationnels validés par les parties signataires.

Le Comité Technique CLAS préconise d'ancrer la convention sur les spécificités de l'école, du collège ou du lycée, c'est-à-dire différencier la convention en fonction des besoins d'un territoire, d'une école, d'un collège, d'un lycée, d'une problématique parentale etc...

1. par niveau (enfants, parents, territoire), cibler au plus deux objectifs très concrets et atteignables durant la période en fonction de la problématique repérée et partagée entre les enseignants et par l'opérateur,
2. préciser, pour chacun d'eux, les modalités de mise en œuvre,
3. définir les indicateurs d'évaluation partagée avec l'ensemble des acteurs (dans la mesure du possible) en définissant des critères d'évaluation précis et mesurables.

AU NIVEAU DES ENFANTS

Objectifs généraux

- Développer la confiance des enfants et adolescents dans leurs capacités et possibilités,
- Faire comprendre l'intérêt et le sens des apprentissages,
- Encourager par les pratiques, le goût de la culture la plus diversifiée,
- Aider à l'organisation du travail personnel et renforcer la régularité et l'assiduité scolaire,
- Donner l'envie d'apprendre par le plaisir de la découverte,
- Participer à la lutte contre le décrochage scolaire.

Objectifs opérationnels

liés au soutien du travail scolaire et au champ de l'ouverture culturelle

- Apprendre à organiser son travail
- Procéder à une recherche et utiliser tous les supports disponibles (informatique, ouvrages documentaires, apports des accompagnateurs)
- Construire l'action d'ouverture culturelle dans un lien avec l'établissement scolaire : partage des informations, diffusion des productions, partage des acquis des enfants
- Proposer des activités ludiques en lien avec les apprentissages scolaires
- Susciter chez l'enfant le plaisir de comprendre
- Trouver sa place dans le groupe en s'inscrivant dans un projet global
- Favoriser l'autonomie et la prise d'initiative

Modalités de mise en œuvre

- Intégrer le projet dans la vie des écoles et dans les différents projets communaux
- Ouvrir le projet sur plusieurs pratiques (construction d'un projet par étapes, mettre en place l'idée de progression et d'un temps nécessaire pour passer d'une étape à l'autre, présenter et animer son projet)
- Donner du sens

Les différentes phases du projet «découvrir et comprendre son environnement à travers le jeu»:

Phase 1: l'exploration et la compréhension

- Observer l'environnement qui nous entoure
- En comprendre le fonctionnement global (en fonction des saisons...)

Phase 2: la création et la construction de compétences

- Développer l'esprit créatif et critique de l'enfant (penser de manière autonome et exprimer ses idées)
- Développer la coopération, travailler les uns avec les autres (compétences sociales)
- Créer un jeu de société où la résolution d'énigmes scientifiques permet d'avancer
- Organiser une chasse au trésor sur le thème de l'environnement, où chaque étape doit répondre à une découverte scientifique, une question géographique ou écologique...

Phase 3: participation et animation

- Partager ses expériences et/ ou œuvres inter écoles, collège, évènements communaux
- Participer en famille sur les ateliers nature parents/enfants (Favorise l'implication familiale et permet d'approfondir les apprentissages en dehors de l'école)

L'action permettra d'initier un projet global sur les 2 écoles.

Elle permettra à chacun d'apprendre de l'autre et apprendre à l'autre (apprentissage mutuel et coopération)

Elle sera porteuse d'un projet collectif

Modalités d'évaluation prévues

- Fiche de suivi

Le(s) critère(s) retenu(s) ayant incité l'équipe éducative à proposer l'entrée de l'enfant dans le dispositif

L'objectif de l'évaluation est de mesurer l'évolution de l'enfant en fonction du critère retenu (l'observation en classe par son enseignant sera croisée avec l'observation de l'accompagnateur à la scolarité) lors des séances CLAS

- Fiche d'évolution

- Evolution du comportement de l'enfant sur **le temps familial** (rapport à l'école, rapport à son « métier » d'élève...)
- Evolution sur **le temps des copains** (relation aux autres, responsabilisation, autonomie, investissement...)
- Evolution du **comportement en classe** (s'engager dans le travail sans avoir peur de se tromper)

Les parents seront étroitement associés à cette évaluation

- Réunion d'information lors de l'inscription (présence obligatoire)
- Présence des parents sur certaines séances
- Attitude face au travail à la maison (entretien individualisé avec les familles pour mesurer l'impact)

Des séances parents/ enfants seront programmées dans l'année.

Les parents doivent pouvoir mieux cerner ce que l'école attend d'eux et aider leur propre enfant à savoir ce que l'on lui demande et à utiliser les outils dont il dispose.

AU NIVEAU DES FAMILLES

Objectifs généraux

- Faciliter les relations entre les familles et l'école,
- Accompagner et soutenir les parents dans le suivi et la compréhension des besoins des enfants, notamment pour l'intérêt porté à leur scolarité,
- Etre attentif aux familles les plus en difficulté,
- Inciter à la création d'espaces d'information et de dialogue et d'écoute à destination des parents.
- Définir des priorités locales en coordination avec les partenaires locaux (CAF, REAAP, CENTRE SOCIAUX, COMITES LOCAUX CLAS, référents des établissements scolaires).

Exemples :

- Connaître le fonctionnement de l'école ou du collège, de l'institution scolaire (missions, valeurs).
- Connaître les ressources du territoire répondant aux besoins des parents.
- Identifier les acteurs locaux.
- Organiser des temps de rencontres afin de permettre des échanges opérateurs/familles/écoles/et entre les familles elles-mêmes.

Objectifs opérationnels

- **Créer un espace intermédiaire pacifié entre l'école et les familles pour:**

- Associer davantage les familles dans la construction des projets
- Maintenir le lien avec les familles lors du passage au collège (maintenir une veille)
- Favoriser les sorties en famille (Médiathèque, musée...)

- **Identifier le coordonnateur CLAS comme une personne recours pour:**

- Mieux connaître les ressources du territoire
- Accompagner les familles dans des démarches liées à la scolarité de leur enfant
- Accompagner les familles dans une approche individualisée
- Amener les enfants et leurs familles à fréquenter d'autres structures

éducatives

- Former, Informer les familles

Modalités de mise en œuvre (Projet global élémentaire et collège)

- Réunions d'information
- Entretiens individualisés
- Ouverture de certaines séances aux familles
- Construction des projets pour créer des occasions de rencontres (ateliers partagés)
- Actions Parents/Enfants (remobiliser le lien parent/enfant)
- Actions transversales CLAS/Centre de loisirs ou CLAS/Pôle Jeunesse ou CLAS/structure associative et médiathèque
- Sorties en famille (structures et animations municipales)
- Séance spécifique (transition collège partir du mois de mai)

Modalités d'évaluation prévues

- Aboutissement du projet
- Présence des parents sur les ateliers parents/ enfants et les sorties «famille»
- Evolution des relations Famille/ école ; Famille/coordinateur CLAS
- Possibilité de mettre en place une permanence autour des questions éducatives
- Nombre d'entretiens
- Nature des solutions envisagées

AU NIVEAU DU TERRITOIRE

Objectifs généraux

- S'inscrire dans une dynamique entre opérateurs parentalité du territoire en favorisant la création de liens entre les acteurs du champ éducatif et du champ de la parentalité
- Renforcer ce dispositif par son inscription dans le PEDT

- Participer à la mise en place d'un espace de dialogue et de suivi du dispositif entre les différents acteurs concernés. Ce dispositif est un outil éducatif au sein du Projet Éducatif de Territoire permettant de diversifier les stratégies d'aide et de soutien aux enfants en difficulté scolaire.

Sa spécificité est d'être un espace de médiation entre:

- le temps scolaire et le temps libre /familial
- l'école et les familles

Le coordonnateur veillera à maintenir une cohérence éducative entre les différents dispositifs mis en place pour aider et soutenir l'enfant et sa famille sur le territoire local

Pour assurer une meilleure complémentarité avec l'institution scolaire, il sera important de définir plusieurs axes de travail en commun permettant de favoriser la transition vers école/collège.

Objectifs opérationnels

- Mettre en cohérence les trois grands espaces éducatifs que sont les familles, l'école et les structures éducatives autour d'objectifs partagés
- Améliorer les relations entre les familles et l'ensemble des structures éducatives (écoles, structures péri et extra scolaires)
- Améliorer la transition entre l'école et le collège (CM2-6ème/5ème)
- Renforcer le partage de compétences: coopération (construire des savoirs avec l'autre)
- Inviter les familles à la médiathèque (thématique sur les femmes scientifiques) autour d'activités de découverte.

Modalités de mise en œuvre

- Création d'un service parentalité/ médiation pour mener une politique de soutien à la parentalité sur le territoire communal (information et accompagnement des familles)
- Information-formation en direction des familles
- Quelques séances à la médiathèque
- Séances des futurs collégiens: travail sur les peurs par une meilleure connaissance de la vie au collège

Modalités d'évaluation prévues

- Evaluation quantitative
 - Nombre d'enfants soutenus à travers l'ensemble des dispositifs
- Evaluation qualitative (Articulation des dispositifs)
 - Suivi des enfants présents sur plusieurs dispositifs
 - Accompagnement des familles pour veiller à une bonne compréhension des spécificités de chaque dispositif
 - Ouverture au plus grand nombre
 - Participation et implication de la communauté éducative
 - Information et communication sur le projet
 - Suivi du parcours scolaire au collège; entretien individuel avec les enfants et entretien avec les familles

Signatures :

- **le Comité local « CLAS » de la Collectivité locale de FENOUILLET**
représenté par Monsieur DUHAMEL

- **l'établissement scolaire : école élémentaire**
représentée par Madame BRUNET

Accusé de réception en préfecture
031-213101827-20251106-2025-S7-11-DE
Date de télétransmission : 12/11/2025
Date de réception préfecture : 12/11/2025